Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
BP 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04.79.32.43.14
Fax : 04.79.37.47.78

RECEPISSE DE DEPOT

SCP ARMAND & CHAT

44 RUE CHARLES MONTREUIL
BP 157
73001 CHAMBERY CEDEX

V/REF : FC/VI/DEP1
N/REF : 2005 B 355 / 2008-A-2218

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance D'ALBERTVILLE certifie qu'il a reçu le 25/08/2008,

P.V. d'assemblée du 17/07/2008

P.V. d'assemblée du 23/07/2008

NOMINATION D'UN CO-GERANT .

Acte S.S.P. en date du 23/07/2008

- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

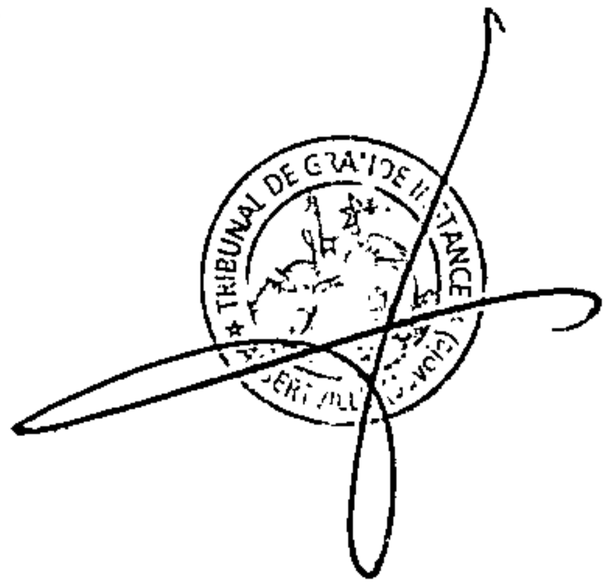
AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES
Société à responsabilité limitée
16 PASSAGE DE LA COCHE
73260 AIGUEBLANCHE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2218 le 25/08/2008

R.C.S. ALBERTVILLE 483 445 888 (2005 B 355)

Fait à ALBERTVILLE le 25/08/2008,

Le Greffier



Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le sous le nº

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 23/07/08 sous le nº 2712

AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES, en abrégé ABD VOYAGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 16, passage de la Coche
73260 AIGUEBLANCHE
483445888 RCS ALBERTVILLE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 17 Juillet 2008

Entre les soussignés :

Monsieur Patrice BEDEX, propriétaire de 1000 parts sociales
Monsieur David DEPLAN, propriétaire de 1000 parts sociales

Après avoir exposé :

1/ qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES, en abrégé ABD VOYAGES

2/ que l'article 19 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent être constatées par acte sous seing privé signé par tous les associés.

3/ qu'ils ont pris ou eu connaissance des documents suivants :

- des statuts de la Société ;

4/ qu'ils ont convenu de prendre les décisions suivantes :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Patrice BEDEX, de céder à Monsieur Franck COFFINIER, demeurant 1096 Rue du Commandant DUBOIS, 73200 ALBERTVILLE, HUIT CENT (800) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclarent

PB DD

autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Franck COFFINIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décident, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Patrice BEDEX, deux cent parts sociales, ci 200 parts
à Monsieur David DEPLAN, mille parts sociales, ci 1000 parts
à Monsieur Franck COFFINIER, huit cent parts sociales, ci800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent acte a été signé et sera contresigné sur le Registre des Assemblées Générales.

Monsieur Patrice BEDEX

Monsieur David DEPLAN

PB DD

AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 16 Passage de la Coche
73260 AIGUEBLANCHE
483445888 RCS ALBERTVILLE

Déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albertville le 25/08/08 sous le nº 2717

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Entre les soussignés :

Monsieur Patrice BEDEX, propriétaire de 1000 parts sociales
Monsieur David DEPLAN, propriétaire de 1000 parts sociales
Monsieur Franck COFFINIER, propriétaire de 800 parts sociales

Après avoir exposé :

1/ qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES, en abrégé ABD VOYAGES

2/ que l'article 19 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent être constatées par acte sous seing privé signé par tous les associés.

3/ qu'ils ont pris ou eu connaissance des documents suivants :

- des statuts de la Société ;

4/ qu'ils ont convenu de prendre les décisions suivantes :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau co-gérant **Monsieur Franck COFFINIER,** demeurant 1096 rue Commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE, pour une durée illimitée, et ce à compter du 23 Juillet 2008.

Monsieur Franck COFFINIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

FC

PB DD

Monsieur Franck COFFINIER déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent acte a été signé et sera contresigné sur le Registre des Assemblées Générales.

Monsieur Patrice BEDEX
Fait à CHAMBERY
Le 23/07/08

Bon pour nomination
de Mr COFFINIER
en qualité de cogerant

Monsieur Franck COFFINIER
Fait à Chambery
Le 23 Juillet 2008
Bon pour acceptation des
fonctions de cogerant

Monsieur David DEPLAN
Fait à Chambéry
Le 23 juillet 2008

" Bon pour nomination de
Monsieur Coffinier Franck en
qualité de Co-gérant "

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 17/07/08 sous le n° 2219

CONVENTION DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ALBERTVILLE
Le 25/07/2008 Bordereau n°2008/655 Case n°1
Enregistrement : 790 € Pénalités :
Total liquidé : sept cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : sept cent quatre-vingt-dix euros
Le Contrôleur
Ext 2755

Le Contrôleur des Impôts
Cynthia COLLIN

Les soussignés :

Monsieur Patrice BEDEX,
demeurant Les Granges 73260 FEISSONS SUR ISERE,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur COFFINIER Franck,
demeurant 1096 rue Commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Suivant acte sous seings privés en date à Chambéry (Savoie) du 18 mai 2005, enregistré le 20 mai 2005 à la Recette des Impôts de Moutiers, bordereau n°2005/232, case n°1, Ext 1120, il existe une société à responsabilité limitée dénommée Autocars Bédex Déplan Voyages en abrégé ABD VOYAGES, au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 16 Passage de la Coche, 73260 AIGUEBLANCHE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483445888 RCS ALBERTVILLE. La société Autocars Bédex Déplan Voyages en abrégé ABD VOYAGES a pour objet principal Toutes activités de transports routiers de voyageurs, notamment réguliers et saisonniers, et/ou dans le cadre d'excursions en autocars, ainsi que la location d'autocars à la demande, de taxi, de petite remise, et/ou de transports routiers de marchandises de proximité..

Le cédant possède 1000 parts sociales de 10 euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de ladite société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES.

Le cessionnaire ayant souhaité faire l'acquisition des parts sociales dans ladite Société « ABD VOYAGES » et le cédant ayant souhaité s'en désengager partiellement, les parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit :

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

F.C

PR

ARRTICLE 1 - CESSION

Par les présentes, Monsieur Patrice BEDEX cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur COFFINIER Franck qui l'accepte, HUIT cents (800) parts sociales de 10 euros numérotées de 1001 à 1800 sur les 1000 parts lui appartenant dans la Société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES.

Monsieur COFFINIER Franck devient dés lors, l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.
Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, le cessionnaire partagera prorata temporis avec le cédant les dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 2 - PRIX

1) Définition du Prix

a) Prix Provisoire

Le prix global de l'ensemble des 800 parts sociales a été fixé de la manière suivante :

A titre prévisionnel, il a été convenu entre les parties, d'arrêter le prix de cession de HUIT CENTS (800) parts sociales de la société à la somme de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €).

Soit un prix de TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (31,25 euros) la part sociale.

Ce prix forfaitaire a été déterminé et convenu au vu du bilan comptable de la société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES arrêté au 31 août 2007, dernier bilan établi à ce jour et annexé aux présentes et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société « ABD VOYAGES » et faisant apparaître des capitaux propres d'un montant de 88 809 euros.

b) Prix Définitif : ajustement de prix provisoire

Il est convenu que le prix provisoire arrêté ci-dessus sera susceptible de varier, <u>à la baisse uniquement</u>, en fonction et en cas de variation à la baisse de plus de 15000 euros du montant des capitaux propres, tel qu'il apparaîtra au bilan qui sera clôturé au 31 août prochain..

FC

13

Le montant constaté de la variation des capitaux propres sera donc égal à la différence, à la baisse uniquement, entre les capitaux propres (ligne DL de l'imprimé fiscal 2051) figurant dans le bilan clos au 31 août 2007 et les capitaux propres (ligne DL de l'imprimé fiscal 2051) figurant dans le bilan clos au 31 août 2008, et si cette différence atteint au moins 15 000 euros toute somme au delà de cette limite sera considérée comme éligible à la variation de prix, devra être alors divisée par le pourcentage de parts cédées, savoir 40% et le chiffre obtenu représentera le montant à déduire du prix provisoire de 25 000 euros.

Ainsi, uniquement et à titre d'exemple :

Capitaux propres figurant au bilan clos à la date du 31 août 2007 = 88 809 euros.

Si le montant des capitaux propres figurant au bilan clos au 31 août 2008 était égal à 70 000 euros, l'ajustement de prix tenant compte de la variation des capitaux propres serait égal à :

88 809 – 70 000 – 15 000= 3 809

Dans cet exemple, l'ajustement de prix à la baisse serait donc de 3 809 € soit un prix définitif de 25 000 – 3 809 soit 21 191 €.

Egalement, à titre d'exemple :

Capitaux propres figurant au bilan clos à la date du 31 août 2007 = 88 809 euros.

Si le montant des capitaux propres figurant au bilan clos au 31 août 2008 était égal à 80 000 €, aucun ajustement de prix ne serait pratiqué.

L'accord des parties sur le prix définitif sera formalisé par acte de précision de prix que les parties s'engagent à signer au plus tard dans les huit jours suivant l'accord des parties sur le bilan de référence, ou de la décision de l'expert arbitre.

c) Bilan de Référence arrêté au 31 août 2008 pour la fixation du Prix Définitif

La société procèdera donc à un arrêté des comptes au 31 août 2008, ci-après désigné le « bilan de référence ».

Pour l'arrêté de ce bilan de référence, les parties effectueront, le 31 août, un inventaire contradictoire des stocks et des immobilisations.

Ce bilan de référence sera ensuite établi selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation que celles retenues pour l'établissement des derniers comptes annuels, et ceci notamment pour le calcul des amortissements, la constitution de provisions, la valorisation des éléments de l'actif circulant et la constitution de provisions sur les créances clients, dans la mesure où ces choix et méthodes sont effectivement conformes aux normes et règles comptables généralement admises et aux usages de la profession.

Le bilan de référence sera établi à la diligence et sous la seule responsabilité du cédant et avec le concours du cabinet d'expertise comptable actuel de la société.

FC

PB

Le bilan de référence sera délivré, en mains propres, par le cédant au cessionnaire, contre décharge, au plus tard le 15 octobre 2008.

Il est bien précisé en tant que de besoin que, ce bilan de référence sera déterminé sans que les cédants ne puissent exciper d'une option en vue de bénéficier des dispositions en matière de carry back (report en arrière des déficits).

Ce bilan de référence pourra, s'il le souhaite, être audité par le cessionnaire ou tout mandataire désigné par celui-ci.

Le cessionnaire, ou son conseil, pourront demander toutes explications qui leur paraîtront utile sur ledit bilan de référence et le vérifier ou le faire vérifier à ses frais exclusif au plus tard le 17 novembre 2008.

Tous documents, pièces, comptes et éléments utiles seront communiqués au cessionnaire ou à son mandataire et il pourra procéder ou faire procéder, à ses frais exclusifs, à toutes investigations, à tous contrôles et à toutes demandes d'information selon les usages de la profession. A défaut d'avoir notifié toute contestation ou objection, par la remise en mains propres contre décharge au cédant ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile du cédant indiqué en tête des présentes, au plus tard dans le délai de contrôle visé ci dessus, le cessionnaire sera réputé avoir accepté comme telle le bilan de référence remis par le cédant.

Si des modifications sont demandées, le cessionnaire devra les notifier par lettre recommandée AR aux cédants, au plus tard le 15 novembre 2008, la date de réception faisant foi. Les parties assistées de leur expert comptable respectif - à savoir le Cabinet ACV pour le cédant et le cabinet de leur choix pour le cessionnaire - disposeront d'un délai de 8 jours à compter de la date de réception pour s'entendre sur le sort des seules modifications notifiées par le cessionnaire et, le cas échéant, sur les ajustements à effectuer sur le bilan de référence. Le bilan de référence ainsi rectifié sera ensuite considéré comme définitif et accepté, et servira alors de comptes de référence pour l'application de la convention de garantie jointe en annexe des présentes.

Si, à l'issue de ce délai de 8 jours, des contestations persistaient, le ou les experts comptables susvisés établiront, par référence à la notification adressée par le cessionnaire au cédant, la liste des modifications ayant fait l'objet d'un accord définitif entre eux, autre que celle des contestations et litiges encore en suspens.

Lesdites contestations et litiges encore en suspens devront être définitivement réglés par la désignation d'un tiers expert, appelé à les départager sans que ce tiers expert soit obligé de s'en tenir à l'avis de l'un ou l'autre des experts comptables. Ce tiers expert, sera désigné d'un commun accord entre les parties. Dans tous les cas où, pour une cause quelconque, le tiers expert, ou son remplaçant ne serait pas désigné ou ne pourrait l'être, il serait procédé à cette désignation par simple ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY, rendu sur requête de la partie la plus diligente.

L'expert tranchera les points encore en suspend et déterminera notamment la variation des capitaux propres, en qualité de mandataire des parties, et en se référant expressément aux stipulations du présent article.

FC

PB

L'expert devra rendre sa sentence qui s'imposera aux parties dans le mois de l'acceptation de sa mission. L'expert notifiera cette sentence à chacune des parties.

Sa sentence ne sera pas susceptible de recours.

Les frais de l'expert seront supportés par moitié entre les parties.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le prix de cession, ci-dessus déterminé sera payé de la façon suivante :

- comptant et par chèque de banque remis par le cessionnaire au cédant qui l'accepte et lui en donne quittance sous réserve d'encaissement à bonne fin dudit chèque, à hauteur de VINGT MILLE EUROS (20 000) ce jour, savoir un chèque de Banque de 20 000 euros tiré sur la banque Crédit Agricole des Savoie, Agence d'Albertville, rue Gambetta,

- le solde soit la somme de CINQ MILLE (5 000) EUROS, sur le prix de 25 000 euros restant à devoir au cédant, déduction faite et sous réserve de l'application de la clause de variation de prix ci-dessus, au plus tard le 15 novembre 2008 et ensuite de la signature de l'acte définitif de précision de prix.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 25 décembre 1961 à LE PALAIS (56),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Luce HUMBERT,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts dont s'agit ont été acquises au moyen de biens communs et que Madame Luce HUMBERT a été avertie et a donné son accord à la présente cession par courrier annexé en date du
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :
- qu'il est né le 12 août 1969 à Albertville,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Cécile PINGET,

que les parts sont acquises au moyen de biens communs et que Madame Cécile PINGET, son conjoint commun en biens a été dûment averti.

Madame Cécile PINGET ayant déclaré par courrier en date du ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé au titre de ladite acquisition par son époux et y donner son plein et entier consentement.

- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 5 - GARANTIE DE PASSIF

Connaissance prise du bilan de la Société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES, arrêté au 31 août 2007 dont une copie certifiée conforme par la gérance a été visée concomitamment aux présentes par les parties, le cédant garanti le cessionnaire des conséquences de toute diminution d'actif pouvant résulter soit de l'absence ou de l'insuffisance de provisions pour dépréciation des éléments d'actif, soit de la révélation de tout passif non inscrit audit bilan, dont l'origine serait antérieure à la date ce celui-ci, soit encore de l'insuffisance de provisions pour risques et charges au prorata de sa participation cédée aux présentes, savoir 40% et ce à hauteur de 15 000 euros jusqu'au 31 août 2009, et a du concurrence maximum de 10 000 euros jusqu'au 31 août 2010 et de 5000 euros jusqu'au 31 août 2011.

Dans le cas où des provisions inscrites au bilan ci-dessus visé, viendraient à se révéler totalement ou partiellement sans objet, ces provisions ou les parties de ces provisions devenues sans objet, viendraient en déduction des sommes pouvant être dues par les cédants au titre de la garantie ci-dessus.

Les redressements fiscaux ayant pour effet de transférer des bénéfices d'un exercice à un autre ne seront pas pris en considération pour l'application de la présente garantie, exception faite des pénalités encourues.

La présente garantie est donnée pour une durée de 3 années à compte de ce jour. Toutefois, elle s'appliquera jusqu'au 31 décembre de la 3 année suivant celle de la présente cession pour tout passif fiscal ou parfiscal qui se révèlerait avant cette date.

Le cédant bénéficiera d'une franchise de 1 000 euros s'appliquant à l'ensemble de la garantie donnée, au titre de son seuil de déclenchement.

Pour pouvoir mettre en œuvre la présente garantie, le cessionnaire sera tenu d'aviser le cédant dans un délai maximum de 15 jours, de toute réclamation ainsi que de tout contrôle fiscal ou parafiscal, comme de toute vérification d'organismes sociaux dont la société pourrait faire l'objet, afin de le mettre en mesure de discuter le bien-fondé des réclamations ou redressements et de pourvoir à la défense de ses intérêts.

ARTICLE 6 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

FC

PB

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 17 juillet 2008, les associés ont autorisés la présente cession, ont déclaré agréer Monsieur COFFINIER Franck, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et ont modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

ARTICLE 7 - DEMISSION

Concomitamment à la signature des présentes, le cessionnaire jusqu'à lors salarié de la Société « ABD VOYAGES », donne sa démission de toutes fonctions salariales à titre irrévocable et définitif comme une des conditions des présentes.

ARTICLE 8 - REMISE DE PIECES ET VISA

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît et qu'il a visé ce même jour avec le cessionnaire, après lecture des documents suivants, savoir :

- Bilans du 31 décembre 2006 et du 31 décembre 2007,
- Bail civil,
- Statuts,
- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés d'Albertville,
- Capacité de transport.

ARTICLE 9- DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
25000 euros - (23 000 euros x 800 / 2000) = 15 800 euros

Il sera donc perçu un droit fixe de 790 euros.

ARTICLE 10 - DECHARGE

Les parties donnent décharge entière et définitive au rédacteur des présentes, de sa mission qui a consisté à transcrire fidèlement leurs conventions et le dégagent en outre de toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations et énonciations.

Les parties déclarent avoir fixé ensemble d'un commun accord et préalablement aux présentes, et sans l'intervention de l'Avocat rédacteur, le prix et les modalités principales des présents, le rédacteur se bornant dès lors à transcrire fidèlement leurs accords.

Les parties précisent à cet égard qu'elles ont choisi, d'un commun accord, de ne recourir pour la rédaction des présentes et des actes subséquents qu'à l'intervention d'un seul Avocat et avoir été parfaitement informées préalablement de la possibilité de recourir à l'intervention d'un Avocat par partie.

ARTICLE 11 - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Chambéry
Le 23 juillet 2008
En 6 originaux

Le cédant
M. Patrice BEDEX

Lu et approuvé
Bon pour cession de
huit cents (800) parts
sociales

Le cessionnaire
M. Frank COFFINIER

Lu et approuvé
Bon pour acquisition de
huit cents (800) Parts
sociales

PB

FC

SARL A.B.D. VOYAGES

Transports de voyageurs

16, Passage de la Coche
73260 AIGUEBLANCHE

ETATS FINANCIERS
AU 31 AOUT 2006



FC

FB

SOMMAIRE

I) ELEMENTS DE GESTION

II) ELEMENTS DE BILAN

III) ELEMENTS FISCAUX ET ANNEXE

RAPPEL DES CONDITIONS D'EXECUTION DE NOTRE MISSION

Comme suite à la mission qui nous a été confié, il est précisé que :

- Les documents qui vous sont présentés ont été établis à partir des pièces et documents fournis par l'entreprise.

- Pour répondre aux règles de diligences normales de la profession d'Expert Comptable, nous avons procédé par sondages pour les différents contrôles jugés nécessaires.

- Notre cabinet n'a pas eu à vérifier l'existence matérielle des espèces en caisse, ni celle des stocks et titres divers; de même l'authenticité et le fondement des documents mis à la disposition pour l'exécution de notre mission.

FC

P3

ELEMENTS DE GESTION

COMPTE DE RESULTAT

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE FINANCEMENT

Compte de résultat

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%
PRODUITS		
Production vendue	369 810	100,00
Autres produits	30	0,01
Total	**369 841**	**100,01**
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	176 169	47,64
Total	**176 169**	**47,64**
MARGE SUR M/SES & MAT	**193 672**	**52,37**
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	8 679	2,35
Salaires et Traitements	61 836	16,72
Charges sociales	15 823	4,28
Amortissements et provisions	52 568	14,21
Autres charges	234	0,06
Total	**139 141**	**37,62**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**54 531**	**14,75**
Produits financiers	42	0,01
Charges financières	10 256	2,77
Résultat financier	**-10 214**	**-2,76**
RESULTAT COURANT	**44 317**	**11,98**
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	6 671	1,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	**37 646**	**10,18**

Soldes intermédiaires de gestion

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%
MARGE COMMERCIALE		
Production vendue	369 810	100,00
Cie de matières et sous-traitance	13 789	3,73
MARGE DE PRODUCTION	**356 022**	**96,27**
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	**369 810**	**100,00**
MARGE BRUTE GLOBALE	**356 022**	**96,27**
Autres achats et charges externes	162 380	43,91
VALEUR AJOUTEE	**193 641**	**52,36**
Impôts, taxes et verst assimilés	8 679	2,35
Charges de personnel	77 659	21,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**107 303**	**29,02**
Autres produits	30	0,01
Dot. amortissements et provisions	52 568	14,21
Autres charges	234	0,06
RESULTAT D'EXPLOITATION	**54 531**	**14,75**
Produits financiers	42	0,01
Charges financières	10 256	2,77
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**44 317**	**11,98**
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	6 671	1,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	**37 646**	**10,18**

Détail du compte de résultat

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%
PRODUITS		
- 706100 PRESTATIONS SERVICES 19,6%	87 379,05	23,63
- 706200 TRANSPORTS VOYAGEURS 5,5%	236 509,68	63,95
- 706900 PRESTATIONS SERVICES EXPORT	45 921,50	12,42
Production vendue	**369 810,23**	**100,00**
- 758000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	30,35	0,01
Autres produits	**30,35**	**0,01**
Total	369 840,58	100,01
CONSOMMATION M/SES & MAT		
- 604100 ST PRESTATIONS SERVICES 19,6%	8 782,34	2,37
- 604200 ST TRANSPORTS 5,5%	3 486,29	0,94
- 604300 ST PREST.SERVICES NS TVA	1 520,00	0,41
- 606110 ELECTRICITE	161,04	0,04
- 606120 EAU	90,79	0,02
- 606140 GAZOLE	54 530,81	14,75
- 606141 GAZOLE ETRANGER TVA ND	946,50	0,26
- 606160 FUEL	172,47	0,05
- 606300 PRODUITS D'ENTRETIEN	1 471,47	0,40
- 606400 FOURNIT.& PETITS MATER.BUREAU	1 526,99	0,41
- 606800 PETITS OUTIL.MATERIELS & FOURNIT.	1 494,49	0,40
- 613200 LOCATIONS MURS	5 575,80	1,51
- 613500 LOCATIONS VEHICULES UTILITAIRES	8 200,00	2,22
- 615500 ENTRETIEN VEHICULES UTILITAIRES	41 038,38	11,10
- 616100 ASSUR.MULTIRISQUE PROF.	195,04	0,05
- 616200 ASSUR.RESP.CIVILE	258,88	0,07
- 616500 ASSURANCE FLOTTE VEHICULES	9 934,00	2,69
- 616600 ASSURANCES / EMPRUNTS & CB	2 182,00	0,59
- 618100 DOCUMENTATION GENERALE	232,82	0,06
- 622290 COMMIS./TRANSP.VOYAG.EXO TVA	1 948,55	0,53
- 622610 TRAITEMENT SOCIAL	1 069,00	0,29
- 622620 HONORAIRES COMPTABLES	1 500,00	0,41
- 622630 HONORAIRES JURIDIQUES	6 902,78	1,87
- 622650 HONORAIRES GESTION	300,00	0,08
- 622700 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	389,50	0,11
- 623100 PUBLICITE-RELATIONS PUBLIQUES	764,85	0,21
- 623200 ANNONCES LEGALES	815,66	0,22
- 625100 PEAGES AUTOROUTES-PARKING	11 310,89	3,06
- 625110 PEAGES AUTOROUTES-PARKING NS TVA	1 509,44	0,41
- 625600 FRAIS DE RESTAURANT	336,60	0,09
- 625610 FRAIS D'HOTEL TVA ND+REST NS TVA	551,10	0,15
- 626100 TELEPHONE FIXE	635,78	0,17
- 626110 TELECOPIE	307,79	0,08
- 626120 TELEPHONE MOBILE	2 285,82	0,62
- 626130 ABONNEMENT INTERNET	74,17	0,02

Détail du compte de résultat

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	du 27/07/05 au 31/08/06 - 14 mois	%
- 626200 AFFRANCHISSEMENTS	387,08	0,10
- 627200 FRAIS DOSSIER/EMPRUNTS	2 590,00	0,70
- 627800 SERVICES BANCAIRES	346,38	0,09
- 628100 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	343,58	0,09
Autres achats & charges externes	**176 169,08**	**47,64**
Total	176 169,08	47,64
MARGE SUR M/SES & MAT	**193 671,50**	**52,37**
CHARGES		
- 633300 FORMATION CONTINUE SALARIES	346,30	0,09
- 633310 FORMATION CONTINUE GERANT PB	45,00	0,01
- 633320 FORMATION CONTINUE GERANT DD	45,00	0,01
- 633500 TAXE D'APPRENTISSAGE	150,00	0,04
- 633910 COTIS. CSG DEDUCTIBLE PB	749,00	0,20
- 633920 COTIS. CSG DEDUCTIBLE DD	618,00	0,17
- 635110 TAXE PROFESSIONNELLE	3 549,00	0,96
- 635400 DROITS D'ENREGISTREMENT & TIMBRES	812,72	0,22
- 635430 CARTE GRISE	2 356,00	0,64
- 635800 TAXES DIVERSES	8,15	
Impôts, taxes et vers. assim.	**8 679,17**	**2,35**
- 641100 SALAIRES BRUT	25 749,48	6,96
- 641110 REMUNERATIONS GERANT P.B.	17 600,00	4,76
- 641120 REMUNERATIONS GERANT D.D	17 000,00	4,60
- 641400 INDEMNITES NON SOUMISES	1 486,20	0,40
Salaires et Traitements	**61 835,68**	**16,72**
- 645100 COTIS. URSSAF SALARIES	5 929,43	1,60
- 645200 COTIS. RETRAITE D & O SALARIES	1 569,97	0,42
- 645400 COTIS. ASSEDIC	1 100,63	0,30
- 646110 COTIS. AF URSSAF PB	638,00	0,17
- 646210 COTIS. AM RAM PB	1 047,00	0,28
- 646310 COTIS. AV ORGANIC PB	3 217,53	0,87
- 646410 COTIS. LM SANTE AZUR PB	680,11	0,18
- 646420 COTIS. LM SANTE AZUR DD	334,28	0,09
- 646510 COTIS. LM PREV. ALPTIS PB	852,16	0,23
- 646520 COTIS. LM PREV. ALPTIS DD	429,38	0,12
- 647500 MEDECINE TRAVAIL-PHARMACIE	24,40	0,01
Charges sociales	**15 822,89**	**4,28**
- 681120 DOT.AMORTIS.IMMOB.CORPOR.	49 615,74	13,42
- 681740 DOT.PROVIS./DEPR.CLIENTS	2 952,60	0,80
Amortissements et provisions	**52 568,34**	**14,21**
- 651600 REDEVANCES SACEM-SPRE	234,47	0,06
Autres charges	**234,47**	**0,06**
Total	139 140,55	37,62
RESULTAT D'EXPLOITATION	**54 530,95**	**14,75**

Détail du compte de résultat

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%
- 761600 INTERETS/PARTS SOCIALES BQUE	0,80	
- 767000 PRODUITS NETS/CESSION VMP	40,71	0,01
Produits financiers	**41,51**	**0,01**
- 661100 INTERETS SUR EMPRUNTS	10 253,70	2,77
- 661500 INTERETS DEBITEURS TRIMESTRIELS	2,07	
Charges financières	**10 255,77**	**2,77**
Résultat financier	**-10 214,26**	**-2,76**
RESULTAT COURANT	**44 316,69**	**11,98**
Résultat exceptionnel		
- 695100 IMPOTS / SOCIETES	6 671,00	1,80
Impôts sur les bénéfices	**6 671,00**	**1,80**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**37 645,69**	**10,18**

PBI

F.L

Tableau de financement

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/2006**

EURO

	31/08/2006 Augmentation	31/08/2006 Diminution
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	90 214	
- Prélèvements personnels		
= Autofinancement disponible	90 214	
Valeurs des cessions d'immobilisations		
Réductions d'immobilisations financières		
Apports fonds propres et en C.C.	63 550	
Emprunts contractés	370 000	
Subventions d'investissement		
TOTAL DES RESSOURCES	**523 765**	
EMPLOIS		
Distributions de dividendes		
Réduction fonds propres et en C.C.		
Acquisitions d'éléments actif immobilisé		422 748
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Remboursements d'emprunts		43 608
TOTAL DES EMPLOIS		**466 356**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**57 408**	

	31/08/2006 Dégagement	31/08/2006 Besoins
VARIATION DES ACTIFS		
Stocks et en-cours		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Comptes clients, Comptes rattachés		46 982
Autres créances		25 960
Comptes de régularisation		1 934
VARIATION DES DETTES		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs, Comptes rattachés	10 838	
Dettes fiscales et sociales	37 150	
Autres dettes		
Comptes de Régularisation		
TOTAUX	47 988	74 876
BESOINS DE L'EXERCICE EN FONDS DE ROULEMENT		**26 888**
Variation des Disponibilités		30 520
Variations des Concours bancaires et Soldes créditeurs		
VARIATION NETTE TRESORERIE		**30 520**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		**57 408**

FC

PB

Du Résultat à la Trésorerie

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES — **Exercice clos le 31/08/2006**

EURO

	31/08/2006 Impact sur la Trésorerie Recette	Dépense
Votre Résultat Comptable est de :	**37 646**	
Charges déduites du Résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en Trésorerie (Amortissements, provisions ...)	52 568	
Produits intégrés dans le Résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en Trésorerie (Reprise sur provisions ...)		
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation	**90 214**	
Votre entreprise a en plus bénéficier de :		
Financement externe		
Produits des cessions et réduction des immobilisations financières		
Apports et comptes courants	63 550	
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice	370 000	
Subventions obtenues sur l'exercice		
Total des ressources externes	**433 550**	
Mais votre entreprise a des :		
Eléments à financer		
Dividendes		
Acquisitions d'élements immobilisés		422 748
Prélèvements et comptes courants		
Montant consacré au remboursement du Capital des emprunts		43 608
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des Besoins de Financement de l'exercice		**466 356**
Compte tenu de : La Situation de Trésorerie de l'exercice précédent		
La Situation de Trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à :	**57 408**	
Cependant, Votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Aucune variation du montant des stocks		
Augmentation du niveau de l'En Cours Clients		46 982
Augmentation du montant des Autres Créances		27 894
Aucune variation du montant des Acomptes reçus		
Augmentation du montant du poste Fournisseurs	10 838	
Augmentation du montant Autres Dettes	37 150	
Besoins générés par le Financement du cycle d'exploitation		**26 888**
Situation de Trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :	**30 520**	

PB

ELEMENTS DE BILAN

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

DETAIL DES POSTES DE BILAN

Bilan actif

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/08/06
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Fonds commercial	100 000		100 000
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage	2 895	885	2 010
Autres immobilisations corporelles	318 091	48 731	269 360
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	160		160
Autres immobilisations financières	1 602		1 602
ACTIF IMMOBILISE	**422 748**	**49 616**	**373 132**
Stocks			
Créances			
Clients et comptes rattachés	46 982	2 953	44 029
Personnel	646		646
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	25 314		25 314
Divers			
Valeurs mobilières de placement	27 531		27 531
Disponibilités	2 989		2 989
Charges constatées d'avance	1 934		1 934
ACTIF CIRCULANT	**105 396**	**2 953**	**102 444**
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	**528 145**	**52 568**	**475 576**

Bilan passif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	Net au 31/08/06
PASSIF	
Capital social ou individuel	20 000
Résultat de l'exercice	***37 646***
CAPITAUX PROPRES	**57 646**
AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts	*326 392*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	326 392
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	43 550
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 838
Personnel	*3 142*
Organismes sociaux	*7 403*
Etat, Impôts sur les bénéfices	*6 671*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*15 944*
Autres dettes fiscales et sociales	*3 990*
Dettes fiscales et sociales	37 150
DETTES	**417 931**
TOTAL PASSIF	**475 576**

Détail du bilan actif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/08/06
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
- 207000 FONDS COMMERCIAL	100 000,00		100 000,00
Fonds commercial	**100 000,00**		**100 000,00**
Immobilisations corporelles			
- 215400 MATERIEL	2 895,00		2 895,00
- 281540 AMORTIS.MATERIEL		884,72	-884,72
Installations techniques, matériel et outillage	**2 895,00**	**884,72**	**2 010,28**
- 218200 MATERIEL DE TRANSPORT	317 263,38		317 263,38
- 218300 MATERIEL DE BUREAU	827,76		827,76
- 281820 AMORTIS. MATERIEL TRANSPORT		48 481,16	-48 481,16
- 281830 AMORTIS.MATERIEL BUREAU & INFORMAT.		249,86	-249,86
Autres immobilisations corporelles	**318 091,14**	**48 731,02**	**269 360,12**
Immobilisations financières			
- 266000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	160,00		160,00
Participations et créances rattachées	**160,00**		**160,00**
- 275500 CAUTION	1 602,00		1 602,00
Autres immobilisations financières	**1 602,00**		**1 602,00**
ACTIF IMMOBILISE	**422 748,14**	**49 615,74**	**373 132,40**
Stocks			
Créances			
- 411000 CLIENT COLLECTIF	43 866,92		43 866,92
- 416055 CLIENTS DOUTEUX 5,5%	3 115,00		3 115,00
- 491000 PROVIS./DEPREC.CREANCES DOUTEUSES		2 952,60	-2 952,60
Clients et comptes rattachés	**46 981,92**	**2 952,60**	**44 029,32**
- 437961 LM RETRAITE AZUR PB	323,00		323,00
- 437962 LM RETRAITE AZUR DD	323,00		323,00
Personnel	**646,00**		**646,00**
- 445629 TVA/ACQUIS.INTRAC.IMMOB.	13 367,00		13 367,00
- 445660 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	101,43		101,43
- 445670 CREDIT DE TVA REPORTABLE	11 830,00		11 830,00
- 445710 TVA COLLECTEE 19,6%	16,00		16,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**25 314,43**		**25 314,43**
Divers			
- 508110 CAPITOP MONET	4 531,14		4 531,14
- 508120 CAPITOP TRESOR	22 999,76		22 999,76
Valeurs mobilières de placement	**27 530,90**		**27 530,90**
- 512100 BANQUE	2 989,15		2 989,15
Disponibilités	**2 989,15**		**2 989,15**
- 486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 934,00		1 934,00
Charges constatées d'avance	**1 934,00**		**1 934,00**
ACTIF CIRCULANT	**105 396,40**	**2 952,60**	**102 443,80**
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	**528 144,54**	**52 568,34**	**475 576,20**

SARL A.B.D. VOYAGES

491000 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU 31/08/2006

TAUX TVA	NOM / MOTIF	MONTANT TTC	MONTANT HT	POURC	PROVISION ANTERIEURE	DOTATION EXERCICE	ANNULATION PROVIS.		PROVISION FIN EXERCICE
							SANS OBJET	UTILISEE	
5,50%	**Cap Géo Voyages (insolvabilité)**	**1 110,00**	1 052,13	**100,00**		**1 052,13**			**1 052,13**
5,50%	**Savoyage (insolvabilité)**	**2 005,00**	1 900,47	**100,00**		**1 900,47**			**1 900,47**
	TOTAUX	**3 115,00**	**2 952,60**		**0,00**	**2 952,60**	**0,00**	**0,00**	**2 952,60**

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

N° Compte	Libelles		Montant
486000	**Charges constatées d'avance**		**1 934,00**
616200	Assur.resp.civile Azur du 01/09 au 09/09/2006	7,00	
633910	Ajust. cotis. CSG déductible // rémun. PB 2006	147,00	
646110	Ajustement cotis. AF Urssaf // rémun. PB 2006	155,00	
646310	Ajustement cotis. AV Organic // rémun. PB 2006	785,00	
633920	Ajust. cotis. CSG déductible // rémun. DD 2006	146,00	
646120	Ajustement cotis. AF Urssaf // rémun. DD 2006	204,00	
646510	Cotis. LM prévoy. Alptis PB du 01/09 au 31/12/06	328,00	
646520	Cotis. LM prévoy. Alptis DD du 01/09 au 31/12/06	162,00	

FC

PB

Détail du bilan passif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2006

	Net au 31/08/06
PASSIF	
- 101000 CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	20 000,00
Capital social ou individuel	**20 000,00**
Résultat de l'exercice	***37 645,69***
CAPITAUX PROPRES	**57 645,69**
AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
- 164100 EMPRUNT CA 100 K€ FDS COM.	*87 387,43*
- 164200 EMPRUNT CA 170 K€ CARS	*138 562,39*
- 164300 EMPRUNT CA 50 K€ IVECO NEUF 401	*50 000,00*
- 164400 EMPRUNT CA 50 K€ IVECO WING OCCAS.8	*50 000,00*
- 168840 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	*442,00*
Emprunts	***326 391,82***
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	**326 391,82**
- 455100 C/C BEDEX PATRICE	17 009,76
- 455200 C/C DEPLAN DAVID	26 540,72
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	**43 550,48**
- 401000 FOURNISSEUR COLLECTIF	10 838,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**10 838,20**
- 421999 SALARIE COLLECTIF	*3 141,52*
Personnel	***3 141,52***
- 437931 AV ORGANIC PB	*785,50*
- 437951 LM PREV. ALPTIS PB	*357,00*
- 437952 LM PREV. ALPTIS DD	*199,94*
- 438600 ORG.SOCIAUX-CHARGES A PAYER	*6 061,03*
Organismes sociaux	***7 403,47***
- 444000 ACOMPTES OU IS A PAYER	*6 671,00*
Etat, Impôts sur les bénéfices	***6 671,00***
- 445709 TVA COLLECTEE/ACQUIS.INTRACOM.	*13 367,00*
- 445720 TVA COLLECTEE 5,5%	*23,00*
- 445805 TVA 5,5%/CLTS DUS AU 31/08	*966,42*
- 445819 TVA 19,6%/CLTS DUS AU 31/08	*1 587,60*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	***15 944,02***
- 448600 ETAT-CHARGES A PAYER	*3 990,00*
Autres dettes fiscales et sociales	***3 990,00***
Dettes fiscales et sociales	**37 150,01**
DETTES	**417 930,51**
TOTAL PASSIF	**475 576,20**

601

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES EMPRUNTS AU 31/08/2006

ELEMENTS	Compte 164100	Compte 164200	Compte 164300	Compte 164400	Compte	Compte	TOTAUX
	Fonds commercial	Cars	Car Ivéco neuf 801	Car Ivéco occas. 401			
Banque / Prêteur	**Crédit Agricole**	**Crédit Agricole**	**Crédit Agricole**	**Crédit Agricole**			
Taux	**4,05%**	**4,05%**	**4,10%**	**4,70%**			
Durée	7 ans	5 ans	5 ans	4 ans			
Capital initial	**100 000,00**	**170 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**			**370 000,00**
Date 1ère échéance	18/09/2005	18/09/2005	19/09/2006	19/09/2006			
Date dernière échéance	18/05/2012	18/05/2010	19/08/2011	19/08/2010			
Périodicité	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle			
Nombre d'échéances	84	60	60	48			
Montant échéances	**1 369,18**	**3 119,31**	**923,08**	**1 144,68**			**6 556,25**
Capital remboursé sur exercice	**12 612,57**	**31 437,61**	**0,00**	**0,00**			**44 050,18**
Capital remboursé antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00			**0,00**
Total remboursé	12 612,57	31 437,61	0,00	0,00			**44 050,18**
Capital restant dû	**87 387,43**	**138 562,39**	**50 000,00**	**50 000,00**			**325 949,82**
A moins d'un an	13 132,97	32 669,56	9 198,56	11 634,66			**66 635,75**
De 1 an à 5 ans	58 178,78	105 892,83	40 801,44	38 365,34			**243 238,39**
A plus de 5 ans	16 075,68	0,00	0,00	0,00			**16 075,68**
Total à plus d'un an	*74 254,46*	*105 892,83*	*40 801,44*	*38 365,34*			*259 314,07*
Intérêts payés sur exercice	***3 817,59***	***5 994,11***	***0,00***	***0,00***			***9 811,70***
Période intérêts courus	18/08-31/08	18/08-31/08	18/08-31/08	18/08-31/08			
Prorata	2/5	2/5	2/5	2/5			
Intérêts base calcul	294,93	444,55	170,83	195,83			
Provision	**118**	**178**	**68**	**78**			**442**

5

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

N° Compte	Libelles		Montant
168840	**Intérêts courus sur emprunts**		**442,00**
661100	Intérêts courus / empr.CA 100 k€ du 18 au 31/08/06	118,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 170 k€ du 18 au 31/08/06	178,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 50 k€ du 19 au 31/08/06	68,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 50 k€ du 19 au 31/08/06	78,00	
168880	Intérêts courus sur autres emprunts		0,00
408100	Fournisseurs factures non parvenues		0,00

	HT	TVA	
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	

F-C

VB

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

N° Compte	Libelles		Montant
428200	Provisions pour congés à payer		0,00
428600	Salaires et interessements à payer		0,00
438200	Charges sociales sur congés à payer		0,00
438600	**Organismes sociaux, charges à payer**		**6 061,03**
43/645	Charges sociales et patronales / sal. Juil. + août 2006	3 441,03	
633910	Ajust. cotis. CSG déductible // rémun. PB 2006	440,00	
646110	Ajustement cotis. AF Urssaf // rémun. PB 2006	313,00	
646210	Ajustement cotis. AM Ram // rémun. PB 2006	585,00	
646310	Ajustement cotis. AV Organic // rémun. PB 2006	971,00	
633920	Ajust. cotis. CSG déductible // rémun. DD 2006	311,00	
448200	Charges fiscales sur congés à payer		0,00
633800	Incidence charges fiscales sur CP à payer en 98		
448600	**Etat, charges à payer**		**3 990,00**
633300	Form.continue 0,55% Opca sur salaires 2006	109,00	
633300	Form.continue 1% Fongécif sur salaires Cdd 2006	198,00	
633500	Taxe apprentissage 0,68% Aft sur salaires 2006	134,00	
635110	Qp 8/12 'Taxe professionnelle - plafonn.//VA 2006	3 549,00	

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

N° Compte	Libelles		Montant
487000	Produits constatés d'avance		0,00
468600	Créditeurs divers à payer		
519800	Agios bancaires courus non échus		0,00
	Total global		**10 493,03**

ELEMENTS FISCAUX ET ANNEXES

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DECLARATIONS FISCALES

FC

P3

Liste simplifiée des immobilisations au 31/08/2006

Code	Désignation	Date acq.	Valeur achat	Méth.	Taux	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
	207000 FONDS COMMERCIAL								
)00000001	ELTS INCORPOR.FDS CO	23/08/2005	100 000,00	N					100 000,00
	Total du compte 207000		**100 000,00**						**100 000,00**
	215400 MATERIEL								
0000000002	NETTOYEUR HP OCCASIO	23/08/2005	1 000,00	L	33,33		340,74	340,74	659,26
0000000003	ARMOIRES A SKI OCCAS	23/08/2005	900,00	L	33,33		306,67	306,67	593,33
0000000004	OUTILLAGES DIVERS OC	23/08/2005	300,00	L	50,00		153,33	153,33	146,67
0000000009	SERVANTE EQUIPEE ATE	07/03/2006	695,00	L	25,00		83,98	83,98	611,02
	Total du compte 215400		**2 895,00**				**884,72**	**884,72**	**2 010,28**
	218200 MATERIEL DE TRANSPORT								
)00000005	CAR NEOPLAN 3242TD73	23/08/2005	84 000,00	L	20,00		17 173,33	17 173,33	66 826,67
0000000006	CAR KASSBOHRER 1384T	23/08/2005	71 000,00	L	25,00		18 144,44	18 144,44	52 855,56
0000000007	NAVETTE VW 3448TC73	23/08/2005	27 600,00	L	25,00		7 053,33	7 053,33	20 546,67
0000000008	REMORQUE OCCAS.FC	23/08/2005	1 200,00	L	33,33		408,89	408,89	791,11
)00000010	RENAULT TRAFIC MICRO	13/09/2005	15 263,38	L	33,33		4 918,20	4 918,20	10 345,18
0000000016	CAR IVECO INTEGRALIA	15/08/2006	68 200,00	L	16,67		505,19	505,19	67 694,81
0000000017	CAR IVECO WING OCCAS	25/08/2006	50 000,00	L	33,33		277,78	277,78	49 722,22
	Total du compte 218200		**317 263,38**				**48 481,16**	**48 481,16**	**268 782,22**
	218300 MATERIEL DE BUREAU								
)000000011	ORDI.PORTABLE ACER	05/10/2005	827,76	L	33,33		249,86	249,86	577,90
	Total du compte 218300		**827,76**				**249,86**	**249,86**	**577,90**
	266000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE								
)000000012	PARTS SOCIALES CA	18/08/2005	40,00	N					40,00
0000000013	PARTS SOCIALES CA	27/07/2005	40,00	N					40,00
0000000018	PARTS SOCIALES CA EM	21/08/2006	40,00	N					40,00
0000000019	PARTS SOCIALES CA EM	21/08/2006	40,00	N					40,00
	Total du compte 266000		**160,00**						**160,00**
	275500 CAUTION								
0000000014	CAUTION 2 CARTES CAP	02/11/2005	1 068,00	N					1 068,00
)0000015	CAUTION 1 CARTE CAPL	08/06/2006	534,00	N					534,00
	Total du compte 275500		**1 602,00**						**1 602,00**
Total de la liste simplifiée			422 748,14				49 615,74	49 615,74	372 132,40
			Répartition des dotations économiques				49 615,74	linéaire dégressif variable	

Liste des acquisitions du 27/07/2005 au 31/08/2006
en date d'arrêté du 31/08/2006

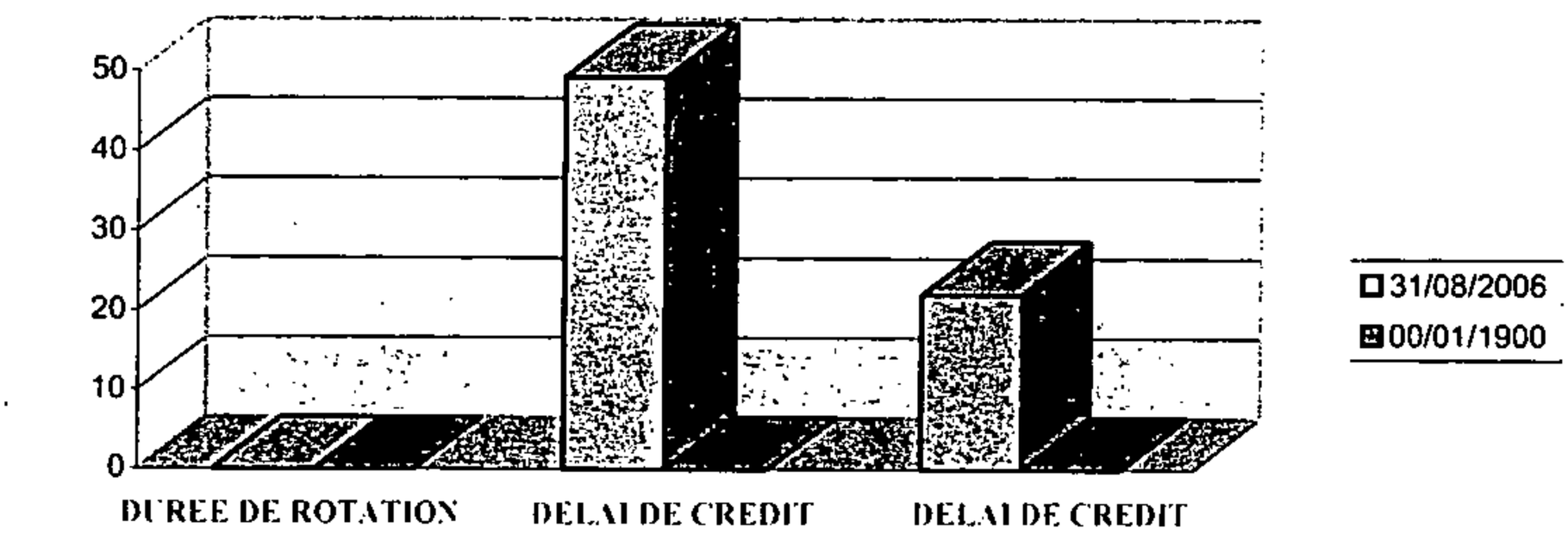
Code	Désignation	Date acq.	Valeur achat	Méth.	Taux	TVA	Cumul	Cumul dérogatoire	VNC
	207000 FONDS COMMERCIAL								
0000000001	ELTS INCORPOR.FDS C(	23/08/2005	100 000,00	N					100 000,00
	Total du compte 207000		**100 000,00**						**100 000,00**
	215400 MATERIEL								
0000000002	NETTOYEUR HP OCCASI	23/08/2005	1 000,00	L	33,33		340,74		659,26
0000000003	ARMOIRES A SKI OCCAS	23/08/2005	900,00	L	33,33		306,67		593,33
0000004	OUTILLAGES DIVERS OC	23/08/2005	300,00	L	50,00		153,33		146,67
0000000009	SERVANTE EQUIPEE AT	07/03/2006	695,00	L	25,00	136,22	83,98		611,02
	Total du compte 215400		**2 895,00**			**136,22**	**884,72**		**2 010,28**
	218200 MATERIEL DE TRANSPORT								
0000005	CAR NEOPLAN 3242TD7:	23/08/2005	84 000,00	L	20,00		17 173,33		66 826,67
0000000006	CAR KASSBOHRER 1384	23/08/2005	71 000,00	L	25,00		18 144,44		52 855,56
0000007	NAVETTE VW 3448TC73	23/08/2005	27 600,00	L	25,00		7 053,33		20 546,67
00000008	REMORQUE OCCAS.FC	23/08/2005	1 200,00	L	33,33		408,89		791,11
0000000010	RENAULT TRAFIC MICRC	13/09/2005	15 263,38	L	33,33	2 991,62	4 918,20		10 345,18
0000000016	CAR IVECO INTEGRALIA	15/08/2006	68 200,00	L	16,67	13 367,20	505,19		67 694,81
0000000017	CAR IVECO WING OCCA:	25/08/2006	50 000,00	L	33,33	9 800,00	277,78		49 722,22
	Total du compte 218200		**317 263,38**			**26 158,82**	**48 481,16**		**268 782,22**
	218300 MATERIEL DE BUREAU								
0000011	ORDI.PORTABLE ACER	05/10/2005	827,76	L	33,33	162,24	249,86		577,90
	Total du compte 218300		**827,76**			**162,24**	**249,86**		**577,90**
	266000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE								
0000000012	PARTS SOCIALES CA	18/08/2005	40,00	N					40,00
0000013	PARTS SOCIALES CA	27/07/2005	40,00	N					40,00
0000018	PARTS SOCIALES CA EM	21/08/2006	40,00	N					40,00
0000000019	PARTS SOCIALES CA EM	21/08/2006	40,00	N					40,00
	Total du compte 266000		**160,00**						**160,00**
	275500 CAUTION								
0000014	CAUTION 2 CARTES CAF	02/11/2005	1 068,00	N					1 068,00
0000000015	CAUTION 1 CARTE CAPL	08/06/2006	534,00	N					534,00
	Total du compte 275500		**1 602,00**						**1 602,00**
	Total de la liste des acquisitions		422 148,14			26 457,28	49 615,74		373 132,40

Les Ratios

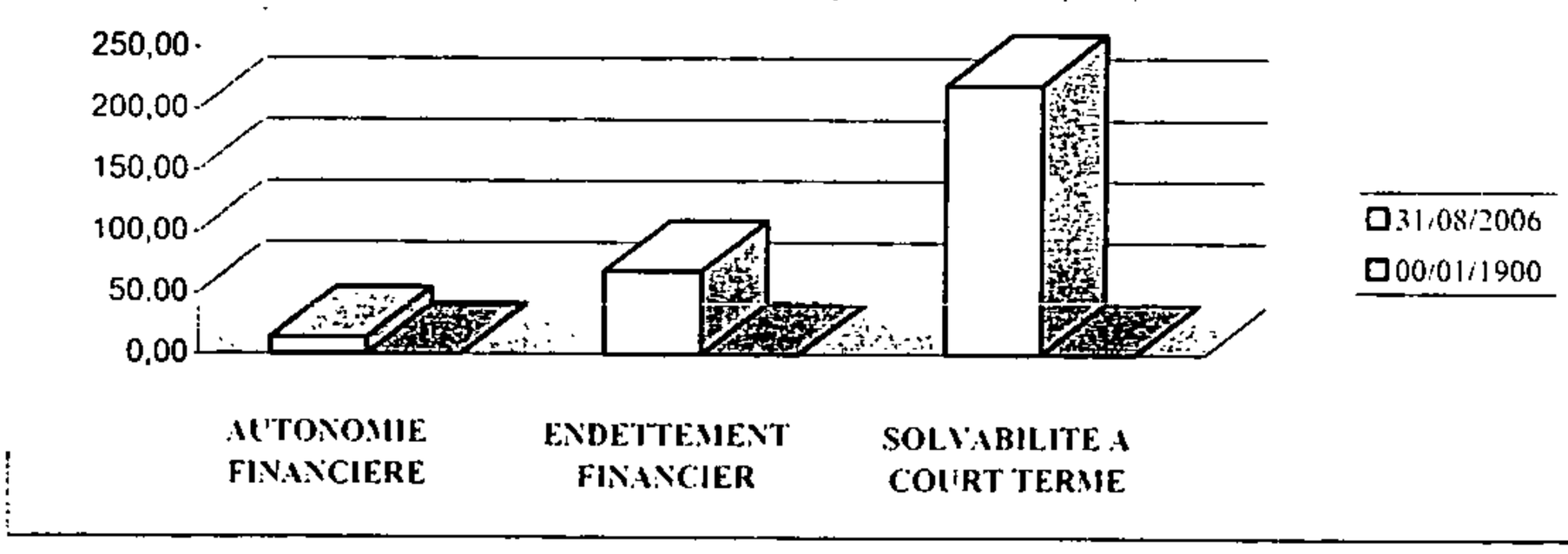
Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/2006**

EURO

CYCLE D'EXPLOITATION (exprimé en jours)	31/08/2006 14 mois	00/01/1900 0 mois	2006/1900 Variation
DUREE DE ROTATION DES STOCKS (Stock moyen / Coût d'achat)			
DELAI DE CREDIT CLIENTS (Créances clients / C.A. TTC)	49		
DELAI DE CREDIT FOURNISSEURS (Dettes fournisseurs / Achats TTC)	22		



STRUCTURE FINANCIERE (exprimé en %)	31/08/2006 14 mois	00/01/1900 0 mois	2006/1900 Variation
AUTONOMIE FINANCIERE (Capitaux propres / Total dettes)	13,79		
ENDETTEMENT FINANCIER (Emprunts / Capitaux fixes)	67,98		
SOLVABILITE A COURT TERME (Actif circulant-Stock / Dettes hors emprunt)	219,63		



P3

GREMENT DGI N° :C5106.11007

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2006)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 27072005 et clos le 31082006

Régime simplifié d'imposition ☐
ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE MOUTIERS
71 RUE DE GASCOGNE
73600 MOUTIERS TSE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SARL A.B.D.VOYAGES
16 PASSAGE DE LA COCHE

73260 AIGUEBLANCHE

651		48344588800025	602B
Insp..IFU	N° dossier	N° Siret	Code APE

B ACTIVITÉ

iser éventuellement : ancienne adresse en cas changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

téléphone : 04.79.04.05.74

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.page 4)

Résultat fiscal ❶ Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % | Bénéfice imposable au taux de 15 % : 44 379 | DÉFICIT (report de la lignes XO de 2058-A ou 372 du 2033-B)

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ❷ (19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05)

2*bis* Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) (19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05 sous déduction du montant imposé à 15% du cadre I ❷ *bis*)

Plus-values imposables au taux de 16,5 % ❷ *ter*

2quat*er* Plus-values imposables au taux de 8% (article 219a *quinquies* du CGI) ❷ *quater*

2*quinquies* Plus-values exonérées (article 238 *quaterdecies* ❷ *quinquies* et 238 *quindecies* du CGI)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 *quater*

entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ | créées en Corse, art. 208 *sexies* ☐ | sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ☐ | zone franche Corse art. 44 *decies* ☐
entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ | créées en Corse, art 208 *quater* A ☐ | zones franches urbaines art. 44 *octies* ☐ | autres dispositifs ❸ *bis* ☐

eunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) ☐
ôle de compétitivité (art.44 *undecies*) ☐

bénéfice ou déficit exonéré ❸ (indiquer + ou - selon le cas)

plus-values à long terme imposables au taux de 15 % (ou 19 % pour les exercices ouverts avant le 1 janvier 2006)

D IMPUTATIONS (cf.page 4)

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt mpôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme. somme prélevée sur la réserve spéciale | montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés

. Crédits d'impôt et imputations

crédit formation | en faveur de la recherche | rachat d'une entreprise par ses salariés | ❹ prélèvement exceptionnel | ❺ autres imputations

crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage | crédit d'impôt famille | ❺ *ter* réduction d'impôt en faveur du mécénat | ❺ *bis* crédit d'impôt pour investissement en Corse

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

om, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil I *

CABINET ACV / Tél. 04.79.24.25.88
71 GRANDE RUE - 73260 AIGUEBLANCHE / Fax. 04.79.24.16.31

° d'agrément du CGA

ACV
CORNILLE GERARD
480890862000 18

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À AIGUEBLANCHE, le 16112006

Signature et qualité du déclarant GERANT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

GREMENT DGI N° :C5106.11007

Formulaire obligatoire
. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis
(2006)

ignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES
ate de clôture de l'exercice 31082006

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, videndes, revenus et autres produits des actions et parts sociales ables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ❻	Payées par la société elle–même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ❼		(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires orteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)	
Montant des ributions s que celles visées (a), (b), (c) et (d) -dessus ❽		(e)	
		(f)	
		(g)	
préciser par nature les lignes e à h)		(h)	
Montant des revenus distribués éligibles abattement de 50 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ❾		(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles abattement de 50 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
ontant des revenus répartis ❿		total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Pour les S.A.R.L.

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

om, prénoms, domicile et qualité (art. 48–3 à 6 ann. III au CGI) :
– SARL – tous les associés ;
– SCA – associés gérants ;
– SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ;
– SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.

1	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements 8
BEDEX PATRICE	1000	2005	3 500				
BEDEX PATRICE	1000	2006	14 100				
DEPLAN DAVID	1000	2005	2 800				
DEPLAN DAVID	1000	2006	14 200				
		0					

GREMENT DGI N° :C5106.11007

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I N° 2065 Ter
(2006)

signation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES
te de clôture de l'exercice : 31082006

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle–ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
ristiques marque puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

MUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques–vacances par les salariés.	2 536
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

US–VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033–NOT, rubrique 130)

nscription des plus–values à long terme à la réserve spéciale			taxées à 19 %
–values réalisées au cours de l'exercice précédent exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004	N–1	1	
ommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		2	
mmes non affectées à imposer notice n° 2033–NOT page 4)		3	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou –selon le cas)

plus ou moins–values à long terme imposables au taux de 15 % (19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005)

Chiffre d'affaires TTC

FC

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et nos d'identification de la société mère.

SIRET

(1) **BILAN – ACTIF**

D.G.I. N° 2050 (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 14

Adresse de l'entreprise 16 PASSAGE DE LA COCHE 73260 AIGUEBLANCHE — Durée de l'exercice précédent* 0

Numéro SIRET* 48344588800025 — Code APE 602B — Néant ☐*

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31082006 Net 3	N–1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	100 000	AI	100 000	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 895	AS 884	2 010	
	Autres immobilisations corporelles	AT	318 091	AU 48 731	269 360	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	160	CV	160	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	1 602	BI	1 602	
	TOTAL (II)	BJ	422 748	BK 49 615	373 132	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	46 981	BY 2 952	44 029	
	Autres créances (3)	BZ	25 960	CA	25 960	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	27 530	CE	27 530	
	Disponibilités	CF	2 989	CG	2 989	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 934	CI	1 934	
	TOTAL (III)	CJ	105 396	CK 2 952	102 443	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				EC
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	528 144	1A 52 568	475 576	

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Non recensée — Stocks : Non recensée — Créances : Non recensée

PG

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) **BILAN – PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	20 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	37 645	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	57 645	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	326 391	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	43 550	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 838	
	Dettes fiscales et sociales	DY	37 150	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	417 930	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	475 576	

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	158 616	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

VB

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2006) — 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	323 888	FH	45 921	FI	369 810		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	323 888	FK	45 921	FL	369 810		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	30		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	369 840		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	176 169		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	8 679		
	Salaires et traitements*					FY	61 835		
	Charges sociales (10)					FZ	15 822		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	49 615		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	2 952		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	234		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	315 309		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	54 530		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	40		
	Total des produits financiers (V)					GP	41		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	10 255		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	10 255		
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(10 214)		
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	44 316		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

D.G.I. N° 2053 (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	6 671	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	369 882	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	332 236	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	37 645	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	7 198	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	234	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 2 295 obligatoires A9 4 902			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

PB

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

D.G.I. N° 2054 (2006) 6

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
Frais d'établissement, de recherche et de développement			TOTAL I	KA	KB	KC
Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	KE	KF 100 000
Terrains				KG	KH	KI
Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK	KL
Constructions	Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN	KO
Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	KQ	KR
Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	KT	KU 2 895
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW	KX
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *			KY	KZ	LA 317 263
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			LB	LC	LD 827
Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *			LE	LF	LG
Immobilisations corporelles en cours				LH	LI	LJ
Avances et acomptes				LK	LL	LM
			TOTAL III	LN	LO	LP 320 986
Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T
Autres participations				8U	8V	8W 160
Autres titres immobilisés				1P	1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1V 1 602
			TOTAL IV	LQ	LR	LS 1 762
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	ØH	ØJ 422 748

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		LT	LU	1W
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		LV	LW 100 000	1X
Terrains				LX	LY	LZ
Constructions	Sur sol propre			MA	MB	MC
Constructions	Sur sol d'autrui			MD	ME	MF
Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG	MH	MI
Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ	MK 2 895	ML
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts. aménagements divers			MM	MN	MO
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport			MP	MQ 317 263	MR
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS	MT 827	MU
Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *			MV	MW	MX
Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL III		NG	NH 320 986	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations			ØX	ØY 160	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F 1 602	2G
FINANCIERES		TOTAL IV		NJ	NK 1 762	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØK	ØL 422 748	ØM

PB

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Exercice N clos le : 31082006

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2. inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

F-C

PB

(6) **AMORTISSEMENTS**

D.G.I. N° 2055 (2006) [6]

Imprimé obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations corporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	884	QB		QC	884
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI	48 481	QJ		QK	48 481
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	249	QN		QO	249
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	49 615	QW		QX	49 615
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP	49 615	ØQ		ØR	49 615

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES *

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M		
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S		
Terrains	RA		RB		RC		2T		2U		
Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W		
Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y		
Ins. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A		
Inst. techniques mat. et outillage	RM	884	RN		RO		3B		3C		
Inst. gales, agenc am. divers	RP		RQ		RR		3D		3E		
Matériel de transport	RS	48 481	RT		RU		3F		3G		
Mat. bureau et inform. mobilier	RV	249	RW		RX		3H		3J		
Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L		
TOTAL III	SB	49 615	SC		SD		SE		SF		
Total général (I+II+III)	SG	49 615	SH		SJ		SK		SL		

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

P3

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

D.G.I. N° 2056 (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients	6T		6U	2 952	6V		6W	2 952
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B		TY	2 952	TZ		UA	2 952
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	2 952	UC		UD	2 952
Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	2 952	UF			
Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

(1) titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

PB

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2057 (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 602	UV		UW	1 602
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	3 115		3 115		
	Autres créances clients	UX	43 866		43 866		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	646		646		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	25 314		25 314		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance		VS	1 934		1 934		
TOTAUX		VT	76 478	VU	74 876	VV	1 602

(1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice VD ; Remboursements obtenus en cours d'exercice VE

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) VF

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	326 391	67 077	243 238	16 075
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	10 838	10 838		
Personnel et comptes rattachés		8C	3 141	3 141		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	7 403	7 403		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	6 671	6 671		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	15 944	15 944		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 990	3 990		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	43 550	43 550		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	417 930	VZ 158 616	243 238	16 075

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice VJ 370 000 ; Emprunts remboursés en cours d'exercice VK 44 050

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PD

Règles et méthodes comptables

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/06**

EURO

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999

la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983

le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983

les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Pour la première application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06, la société a opté pour un traitement prospectif.
Cette option n'a pas entraîné un impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Le coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

• Matériel	2, 3 et 4 ans
• Matériel de transport	3, 4, 5 et 6 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 ans

Règles et méthodes comptables

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/06**

EURO

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été imputés sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance comptabilisés en charges.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode *premier entrée, premier sorti.*
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.
Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus.

Provisions réglementées

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

Provisions pour gros entretiens et grandes révisions

Les provisions incluent les provisions pour gros entretiens et grandes révisions. La méthode de comptabilisation d'un composant n'a pas été retenue. L'évaluation a été réalisée selon les modalités suivantes :

Engagements de retraite

La société n'a pas signé un accord particulier.
La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058–A (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31082006

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	37 645
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés		WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de son conjoint	moins part déductible*	WC	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)		WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39–4 du C.G.I.*		WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)*		WI	
	Amendes et pénalités (nature :)		WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf nouveautés page 10 de la notice 2032)		WK	6 671
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE — WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI — L7	K7	
Plus–values à long terme particuliers et impositions différées	Moins–values nettes à long terme		WM	
	Fraction imposable des plus–values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — – Plus–values nettes à court terme		WN	
	Fraction imposable des plus–values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — – Plus–values soumises au régime des fusions		WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR	63
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont : Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.) SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)	WQ	
		TOTAL I	WR	44 379

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)		WU	
Régimes d'imposition des plus–values à long terme et impositions différées	Plus–values nettes à long terme — – imposées aux taux de 19 %, 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*		WV	
	Plus–values nettes à long terme — – imposées au taux de 8 %		L8	
	Plus–values nettes à long terme — – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures		WW	
	Plus–values nettes à long terme — – imputées sur les déficits antérieurs WX		XB	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote–part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)		XA	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.		ZY	
	Majoration d'amortissement*		XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles – (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) K9 — Entreprises nouvelles 44 sexies L2 — Entreprises créées en Corse (art. 208 quarter A) L3		XF	
	Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies) L4 — Jeune entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) L5 — Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6			
	Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208 C) K3 — Zone franche Corse (art. 44 decies) OT — Zone franche urbaine (art. 44 octies) OV			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS		XS	
	Réductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) Z1	)	XG	
		TOTAL II	XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	44 379	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	44 379	XO

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FC

P13

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS

N° Compte		31/08/2006	
	Réintégrations		
ligne WK	Impôt sur les sociétés	6 671,00	
ligne XR	Ecarts de valeur liquidative sur Opcvm	63,12	
		6 734,12	**0,00**
	Déductions		
		0,00	**0,00**

PR

FC

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058–B (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058–A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058–C (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous–total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	
Affectations aux réserves	– Réserve légale	ZB	
	– Réserve spéciale des plus–values à long terme	ZC	
	– Autres réserves	ZD	
Dividendes		ZE	
Autres répartitions		ZF	
Report à nouveau		ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
	– Engagements de crédit–bail immobilier	YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous–traitance	YT	13 788	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	13 775	
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	10 161	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	1 948	
	– Autres comptes	ST	136 494	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	176 169	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *	YW	3 549	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	5 130	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	8 679	
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY	30 135	
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	29 184	
DIVERS	– Montant brut des salaires (ref. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005) *	OB	2 536	
	– Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		

GROUPE

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus–values à 19%, 15% ou 8%*	JB		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus–values à 19%, 15% ou 8%*	JE		Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère JJ	

– numéro du centre de gestion agréé *	XP		
– Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ____ handicapés : ____)	YP	1	
– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
– Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059–G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	☐	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058–NOT pour le régime de groupe)

NB

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N° 2059-A (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES

Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *		+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme		-
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *		+
	Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)		
	Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)	(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux à 8 %.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PB

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

D.G.I. N° 2059-B (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

P3

(14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059-C (2006) 6

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant X *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19 % (1), 15 % ou 8 % (2) ❶ ou 16 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶ .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

- SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values à 19 % (1), 15 % (2) ②	Moins-values à 19 % (1) et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 alinéa de l'article 219 I-a quater ③	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % (1), 15% (2) ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (3) ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
oins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2006.

- En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventillation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent u taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration.

Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FC

P3

(15)

AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N° 2059–D 6 (2006)

ormulaire obligatoire
rticle 53 A du Code
néral des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES

Néant X*

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	9					
Plus–values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
Prélèvements opérés – virement à la réserve ordinaire(1)	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 – ligne 15)	16					

INSCRIPTION DES PLUS–VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus–values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059–D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre I, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 – 18]	19	

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39–1–5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* S'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004–1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.
Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

D.G.I. N° 2059–F 6
(2006)

1/1 (1)

Néant ☐ *

ERCICE CLOS LE 31082006 N° SIRET 48344588800025

NOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.B.D.VOYAGES

DRESSE (voie) 16 PASSAGE DE LA COCHE

ODE POSTAL 73260 VILLE AIGUEBLANCHE

SOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES ____ NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS ____

SSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 2 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 2000

– CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

-orme juridique ____ Dénomination ____

° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

dresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

-orme juridique ____ Dénomination ____

° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

dresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

-orme juridique ____ Dénomination ____

° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

dresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

-orme juridique ____ Dénomination ____

° SIREN (si société établie en France) ____ % de détention ____ Nb de parts ou actions ____

dresse : N° ____ Voie ____

Code Postal ____ Commune ____ Pays ____

– CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

itre (2) M. Nom patronymique BEDEX Prénom(s) PATRICE

Nom marital ____ % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 1000

aissance : Date 25121961 N° Département 56 Commune LE PALAIS Pays FRANCE

dresse : N° ____ Voie LES GRANGES

Code Postal 73260 Commune FEISSONS SUR ISERE Pays FRANCE

itre (2) M. Nom patronymique DEPLAN Prénom(s) DAVID

Nom marital ____ % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 1000

issance : Date 04081972 N° Département 73 Commune MOUTIERS TSE Pays FRANCE

dresse : N° 16 Voie PASSAGE DE LA COCHE

Code Postal 73260 Commune AIGUEBLANCHE Pays FRANCE

Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

es explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FC

P3

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

D.G.I. N° 2059-G 6 (2006)

1/1 (1)

Néant X *

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

ERCICE CLOS LE 31082006

N° SIRET 4 8 3 4 4 5 8 8 8 0 0 0 2 5

ENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.B.D.VOYAGES

DRESSE (voie) 16 PASSAGE DE LA COCHE

DE POSTAL 73260 VILLE AIGUEBLANCHE

MBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

N° Voie

dresse :

Code Postal Commune Pays

orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

esse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SARL A.B.D. VOYAGES

Transports de voyageurs

16, Passage de la Coche
73260 AIGUEBLANCHE

ETATS FINANCIERS
AU 31 AOUT 2007

P3

SOMMAIRE

I) ELEMENTS DE GESTION

II) ELEMENTS DE BILAN

III) ELEMENTS FISCAUX ET ANNEXE

RAPPEL DES CONDITIONS D'EXECUTION DE NOTRE MISSION

Comme suite à la mission qui nous a été confié, il est précisé que :

- Les documents qui vous sont présentés ont été établis à partir des pièces et documents fournis par l'entreprise.

- Pour répondre aux règles de diligences normales de la profession d'Expert Comptable, nous avons procédé par sondages pour les différents contrôles jugés nécessaires.

- Notre cabinet n'a pas eu à vérifier l'existence matérielle des espèces en caisse, ni celle des stocks et titres divers; de même l'authenticité et le fondement des documents mis à la disposition pour l'exécution de notre mission.

ELEMENTS DE GESTION

COMPTE DE RESULTAT

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE FINANCEMENT

COMPTE DE RESULTAT

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	du 01/09/06 au 31/08/07 12 mois	%	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						
Production vendue	623 913	100,00	369 810	100,00	254 102	68,71
Autres produits	295	0,05	30	0,01	265	871,50
Total	**624 207**	**100,05**	**369 841**	**100,01**	**254 367**	**68,78**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	212 895	34,12	176 169	47,64	36 726	20,85
Total	**212 895**	**34,12**	**176 169**	**47,64**	**36 726**	**20,85**
MARGE SUR M/SES & MAT	**411 312**	**65,92**	**193 672**	**52,37**	**217 641**	**112,38**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	15 682	2,51	8 679	2,35	7 003	80,68
Salaires et Traitements	191 977	30,77	61 836	16,72	130 141	210,46
Charges sociales	57 784	9,26	15 823	4,28	41 961	265,19
Amortissements et provisions	91 264	14,63	52 568	14,21	38 695	73,61
Autres charges	704	0,11	234	0,06	470	200,44
Total	**357 410**	**57,29**	**139 141**	**37,62**	**218 270**	**156,87**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**53 902**	**8,64**	**54 531**	**14,75**	**-629**	**-1,15**
Produits financiers	282	0,05	42	0,01	240	578,22
Charges financières	16 858	2,70	10 256	2,77	6 602	64,37
Résultat financier	**-16 576**	**-2,66**	**-10 214**	**-2,76**	**-6 362**	**62,29**
RESULTAT COURANT	**37 326**	**5,98**	**44 317**	**11,98**	**-6 991**	**-15,78**
Charges exceptionnelles	150	0,02			150	
Résultat exceptionnel	**-150**	**-0,02**			**-150**	
Impôts sur les bénéfices	6 012	0,96	6 671	1,80	-659	-9,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	**31 164**	**4,99**	**37 646**	**10,18**	**-6 482**	**-17,22**

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	du 01/09/06 au 31/08/07 12 mois	%	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	623 913	100,00	369 810	100,00	254 102	68,71
Cie de matières et sous-traitance	14 005	2,24	13 789	3,73	217	1,57
MARGE DE PRODUCTION	**609 907**	**97,76**	**356 022**	**96,27**	**253 886**	**71,31**
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	**623 913**	**100,00**	**369 810**	**100,00**	**254 102**	**68,71**
MARGE BRUTE GLOBALE	**609 907**	**97,76**	**356 022**	**96,27**	**253 886**	**71,31**
Autres achats et charges externes	198 890	31,88	162 380	43,91	36 510	22,48
VALEUR AJOUTEE	**411 017**	**65,88**	**193 641**	**52,36**	**217 376**	**112,26**
Impôts, taxes et verst assimilés	15 682	2,51	8 679	2,35	7 003	80,68
Charges de personnel	249 760	40,03	77 659	21,00	172 102	221,61
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**145 575**	**23,33**	**107 303**	**29,02**	**38 272**	**35,67**
Reprises s/ charges et Transferts	295	0,05			295	
Autres produits			30	0,01	-30	-98,85
Dot. amortissements et provisions	91 264	14,63	52 568	14,21	38 695	73,61
Autres charges	704	0,11	234	0,06	470	200,44
RESULTAT D'EXPLOITATION	**53 902**	**8,64**	**54 531**	**14,75**	**-629**	**-1,15**
Produits financiers	282	0,05	42	0,01	240	578,22
Charges financières	16 858	2,70	10 256	2,77	6 602	64,37
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**37 326**	**5,98**	**44 317**	**11,98**	**-6 991**	**-15,78**
Charges exceptionnelles	150	0,02			150	
Résultat exceptionnel	**-150**	**-0,02**			**-150**	
Impôts sur les bénéfices	6 012	0,96	6 671	1,80	-659	-9,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	**31 164**	**4,99**	**37 646**	**10,18**	**-6 482**	**-17,22**

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	du 01/09/06 au 31/08/07 12 mois	%	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						
- 706100 PRESTATIONS SERVICES 19,6%	85 106,27	13,64	87 379,05	23,63	-2 272,78	-2,60
- 706200 TRANSPORTS VOYAGEURS 5,5%	530 448,29	85,02	236 509,68	63,95	293 938,61	124,28
- 706900 PRESTATIONS SERVICES EXPOI	8 358,00	1,34	45 921,50	12,42	-37 563,50	-81,80
Production vendue	**623 912,56**	**100,00**	**369 810,23**	**100,00**	**254 102,33**	**68,71**
- 758000 PRODUITS DIVERS GESTION CC	0,35		30,35	0,01	-30,00	-98,85
- 791200 REFACTURATION FRAIS ENTRET	294,50	0,05			294,50	
Autres produits	**294,85**	**0,05**	**30,35**	**0,01**	**264,50**	**871,50**
Total	**624 207,41**	**100,05**	**369 840,58**	**100,01**	**254 366,83**	**68,78**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
- 604100 ST PRESTATIONS SERVICES 19,	6 215,16	1,00	8 782,34	2,37	-2 567,18	-29,23
- 604200 ST TRANSPORTS 5,5%	7 686,08	1,23	3 486,29	0,94	4 199,79	120,47
- 604300 ST PREST.SERVICES NS TVA	104,00	0,02	1 520,00	0,41	-1 416,00	-93,16
- 606110 ELECTRICITE	186,91	0,03	161,04	0,04	25,87	16,06
- 606120 EAU	175,29	0,03	90,79	0,02	84,50	93,07
- 606140 GAZOLE	65 833,70	10,55	54 530,81	14,75	11 302,89	20,73
- 606141 GAZOLE ETRANGER TVA ND	1 815,58	0,29	946,50	0,26	869,08	91,82
- 606160 FUEL	357,87	0,06	172,47	0,05	185,40	107,50
- 606300 PRODUITS D'ENTRETIEN	1 404,76	0,23	1 471,47	0,40	-66,71	-4,53
- 606400 FOURNIT.& PETITS MATER.BURE	1 290,34	0,21	1 526,99	0,41	-236,65	-15,50
- 606800 PETITS OUTIL.MATERIELS & FOU	4 229,83	0,68	1 494,49	0,40	2 735,34	183,03
- 613200 LOCATIONS MURS	5 575,80	0,89	5 575,80	1,51		
- 613500 LOCATIONS VEHICULES UTILITA			8 200,00	2,22	-8 200,00	-100,00
- 615500 ENTRETIEN VEHICULES UTILITA	61 204,38	9,81	41 038,38	11,10	20 166,00	49,14
- 616100 ASSUR.MULTIRISQUE PROF.	109,39	0,02	195,04	0,05	-85,65	-43,91
- 616200 ASSUR. RESP. CIVILE MMA	280,88	0,05	258,88	0,07	22,00	8,50
- 616500 ASSURANCE FLOTTE VEHICULE	16 460,43	2,64	9 934,00	2,69	6 526,43	65,70
- 616600 ASSURANCES / EMPRUNTS & CI	3 040,44	0,49	2 182,00	0,59	858,44	39,34
- 618100 DOCUMENTATION GENERALE	512,76	0,08	232,82	0,06	279,94	120,24
- 618500 FRAIS STAGE FORMATION	280,00	0,04			280,00	
- 622220 COMMIS TRANS VOYAGEURS TV.	262,12	0,04			262,12	
- 622290 COMMIS./TRANSP.VOYAG.EXO TV	-356,18	-0,06	1 948,55	0,53	-2 304,73	-118,28
- 622610 TRAITEMENT SOCIAL	2 087,00	0,33	1 069,00	0,29	1 018,00	95,23
- 622620 HONORAIRES COMPTABLES	1 560,00	0,25	1 500,00	0,41	60,00	4,00
- 622630 HONORAIRES JURIDIQUES	911,86	0,15	6 902,78	1,87	-5 990,92	-86,79
- 622650 HONORAIRES GESTION			300,00	0,08	-300,00	-100,00
- 622700 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	38,58	0,01	389,50	0,11	-350,92	-90,09
- 623100 PUBLICITE-RELATIONS PUBLIQU	1 310,23	0,21	764,85	0,21	545,38	71,31
- 623200 ANNONCES LEGALES			815,66	0,22	-815,66	-100,00
- 623400 CADEAUX CLIENTS	201,55	0,03			201,55	
- 623800 DONS	50,00	0,01			50,00	
- 625100 PEAGES AUTOROUTES-PARKIN(	12 705,52	2,04	11 310,89	3,06	1 394,63	12,33
- 625110 PEAGES AUTOROUTES-PARKIN(	2 747,83	0,44	1 509,44	0,41	1 238,39	82,04
- 625120 FRAIS KILOMETRIQUE	6 292,60	1,01			6 292,60	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	du 01/09/06 au 31/08/07 12 mois	%	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625130 FRAIS DE DEPLACEMENT 5,5%	84,55	0,01			84,55	
- 625600 FRAIS DE RESTAURANT	1 049,54	0,17	336,60	0,09	712,94	211,81
- 625610 FRAIS D'HOTEL TVA ND+REST N	179,88	0,03	551,10	0,15	-371,22	-67,36
- 625630 FRAIS RESTAURANT 5,5%	13,65				13,65	
- 626100 TELEPHONE FIXE	907,45	0,15	635,78	0,17	271,67	42,73
- 626110 TELECOPIE	259,65	0,04	307,79	0,08	-48,14	-15,64
- 626120 TELEPHONE MOBILE	2 369,93	0,38	2 285,82	0,62	84,11	3,68
- 626130 ABONNEMENT INTERNET	300,00	0,05	74,17	0,02	225,83	304,48
- 626200 AFFRANCHISSEMENTS	537,74	0,09	387,08	0,10	150,66	38,92
- 627200 FRAIS DOSSIER/EMPRUNTS	1 815,00	0,29	2 590,00	0,70	-775,00	-29,92
- 627800 SERVICES BANCAIRES	452,75	0,07	346,38	0,09	106,37	30,71
- 628100 COTISATIONS PROFESSIONNEL	350,45	0,06	343,58	0,09	6,87	2,00
Autres achats & charges externes	**212 895,30**	**34,12**	**176 169,08**	**47,64**	**36 726,22**	**20,85**
Total	**212 895,30**	**34,12**	**176 169,08**	**47,64**	**36 726,22**	**20,85**
MARGE SUR M/SES & MAT	**411 312,11**	**65,92**	**193 671,50**	**52,37**	**217 640,61**	**112,38**
CHARGES						
- 633300 FORMATION CONTINUE SALARIE	1 185,83	0,19	346,30	0,09	839,53	242,43
- 633310 FORMATION CONTINUE GERANT	32,00	0,01	45,00	0,01	-13,00	-28,89
- 633320 FORMATION CONTINUE GERANT	32,00	0,01	45,00	0,01	-13,00	-28,89
- 633500 TAXE D'APPRENTISSAGE	654,00	0,10	150,00	0,04	504,00	336,00
- 633800 INC.CH.FISCALES/CP A PAYER	21,00				21,00	
- 633910 COTIS. CSG DEDUCTIBLE PB	2 024,00	0,32	749,00	0,20	1 275,00	170,23
- 633920 COTIS. CSG DEDUCTIBLE DD	1 806,00	0,29	618,00	0,17	1 188,00	192,23
- 635110 TAXE PROFESSIONNELLE	8 534,00	1,37	3 549,00	0,96	4 985,00	140,46
- 635400 DROITS D'ENREGISTREMENT &	125,00	0,02	812,72	0,22	-687,72	-84,62
- 635430 CARTE GRISE	1 268,00	0,20	2 356,00	0,64	-1 088,00	-46,18
- 635800 TAXES DIVERSES			8,15		-8,15	-100,00
Impôts, taxes et vers. assim.	**15 681,83**	**2,51**	**8 679,17**	**2,35**	**7 002,66**	**80,68**
- 641100 SALAIRES BRUT	92 730,93	14,86	25 749,48	6,96	66 981,45	260,13
- 641110 REMUNERATIONS GERANT P.B.	46 000,00	7,37	17 600,00	4,76	28 400,00	161,36
- 641120 REMUNERATIONS GERANT D.D	46 000,00	7,37	17 000,00	4,60	29 000,00	170,59
- 641200 CONGES PAYES	1 714,00	0,27			1 714,00	
- 641400 INDEMNITES NON SOUMISES	3 631,80	0,58	1 486,20	0,40	2 145,60	144,37
- 641810 SALAIRES PROVISIONNES	1 900,00	0,30			1 900,00	
Salaires et Traitements	**191 976,73**	**30,77**	**61 835,68**	**16,72**	**130 141,05**	**210,46**
- 645100 COTIS. URSSAF SALARIES	20 978,90	3,36	5 929,43	1,60	15 049,47	253,81
- 645200 COTIS. RETRAITE D & O SALARIE	6 053,18	0,97	1 569,97	0,42	4 483,21	285,56
- 645400 COTIS. ASSEDIC	3 861,95	0,62	1 100,63	0,30	2 761,32	250,89
- 645800 INC.CH.SOCIALES/CP A PAYER	724,00	0,12			724,00	
- 645810 INC.CH.SOCIALES/PRIME A PAYE	800,00	0,13			800,00	
- 646110 COTIS. AF URSSAF PB	1 931,00	0,31	638,00	0,17	1 293,00	202,66
- 646120 COTIS. AF URSSAF DD	1 871,00	0,30			1 871,00	
- 646210 COTIS. AM RAM PB	2 426,00	0,39	1 047,00	0,28	1 379,00	131,71
- 646220 COTIS.AM RAM DD	2 435,00	0,39			2 435,00	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	du 01/09/06 au 31/08/07 12 mois	%	du 27/07/05 au 31/08/06 14 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 646310 COTIS. AV ORGANIC PB	5 004,78	0,80	3 217,53	0,87	1 787,25	55,55
- 646320 COTIS. AV ORGANIC DD	4 933,91	0,79			4 933,91	
- 646410 COTIS. LM SANTE AZUR PB	373,24	0,06	680,11	0,18	-306,87	-45,12
- 646420 COTIS. LM SANTE AZUR DD	389,68	0,06	334,28	0,09	55,40	16,57
- 646510 COTIS. LM PREV. ALPTIS PB	1 148,00	0,18	852,16	0,23	295,84	34,72
- 646520 COTIS. LM PREV. ALPTIS DD	570,96	0,09	429,38	0,12	141,58	32,97
- 646610 COTIS. LM RETR. AZUR PB	1 823,00	0,29			1 823,00	
- 646620 COTIS. LM RETR. AZUR DD	1 823,00	0,29			1 823,00	
- 647500 MEDECINE TRAVAIL-PHARMACIE	636,08	0,10	24,40	0,01	611,68	NS
Charges sociales	**57 783,68**	**9,26**	**15 822,89**	**4,28**	**41 960,79**	**265,19**
- 681120 DOT.AMORTIS.IMMOB.CORPOR.	90 931,77	14,57	49 615,74	13,42	41 316,03	83,27
- 681740 DOT.PROVIS./DEPR.CLIENTS	331,75	0,05	2 952,60	0,80	-2 620,85	-88,76
Amortissements et provisions	**91 263,52**	**14,63**	**52 568,34**	**14,21**	**38 695,18**	**73,61**
- 651600 REDEVANCES SACEM-SPRE	703,31	0,11	234,47	0,06	468,84	199,96
- 658000 CHARGES DIVERSES GEST.COU	1,14				1,14	
Autres charges	**704,45**	**0,11**	**234,47**	**0,06**	**469,98**	**200,44**
Total	**357 410,21**	**57,29**	**139 140,55**	**37,62**	**218 269,66**	**156,87**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**53 901,90**	**8,64**	**54 530,95**	**14,75**	**-629,05**	**-1,15**
- 761600 INTERETS/PARTS SOCIALES BQ	2,72		0,80		1,92	240,00
- 767000 PRODUITS NETS/CESSION VMP	278,81	0,04	40,71	0,01	238,10	584,87
Produits financiers	**281,53**	**0,05**	**41,51**	**0,01**	**240,02**	**578,22**
- 661100 INTERETS SUR EMPRUNTS	16 781,61	2,69	10 253,70	2,77	6 527,91	63,66
- 661500 INTERETS DEBITEURS TRIMEST			2,07		-2,07	-100,00
- 666000 PERTES DE CHANGE	76,24	0,01			76,24	
Charges financières	**16 857,85**	**2,70**	**10 255,77**	**2,77**	**6 602,08**	**64,37**
Résultat financier	**-16 576,32**	**-2,66**	**-10 214,26**	**-2,76**	**-6 362,06**	**62,29**
RESULTAT COURANT	**37 325,58**	**5,98**	**44 316,69**	**11,98**	**-6 991,11**	**-15,78**
- 671210 AMENDES	150,00	0,02			150,00	
Charges exceptionnelles	**150,00**	**0,02**			**150,00**	
Résultat exceptionnel	**-150,00**	**-0,02**			**-150,00**	
- 695100 IMPOTS / SOCIETES	6 012,00	0,96	6 671,00	1,80	-659,00	-9,88
Impôts sur les bénéfices	**6 012,00**	**0,96**	**6 671,00**	**1,80**	**-659,00**	**-9,88**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**31 163,58**	**4,99**	**37 645,69**	**10,18**	**-6 482,11**	**-17,22**

FC

RB

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

N° Compte		31/08/2007	31/08/2006
775200	Produits des cessions immob. corporelles		
	Total	0,00	0,00
775600	Produits des cessions immob. financières		
	Total	0,00	0,00
671200	Pénalités déductibles		
	Amende pour infraction au code de la route	150,00	
	Total	150,00	0,00
671210	Amendes et pénalités non déductibles		
	Total	0,00	0,00
675200	Valeur compt. immobil. corporelles cédées		
	Total	0,00	0,00
675600	Valeur compt. immobil. financières cédées		
	Total	0,00	0,00

P3

F.C

Tableau de financement

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/2007**

EURO

	31/08/2007 Augmentation	Diminution
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	122 427	
- Prélèvements personnels		
= Autofinancement disponible	**122 427**	
Valeurs des cessions d'immobilisations		
Réductions d'immobilisations financières		
Apports fonds propres et en C.C.	34 296	
Emprunts contractés	225 000	
Subventions d'investissement		
TOTAL DES RESSOURCES	**381 723**	
EMPLOIS		
Distributions de dividendes		
Réduction fonds propres et en C.C.		
Acquisitions d'éléments actif immobilisé		230 989
Charges réparties sur plusieurs exercices		
Remboursements d'emprunts		75 813
TOTAL DES EMPLOIS		**306 802**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**74 921**	

	31/08/2007 Dégagement	Besoins
VARIATION DES ACTIFS		
Stocks et en-cours		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Comptes clients, Comptes rattachés	11 665	
Autres créances		39 420
Comptes de régularisation	703	
VARIATION DES DETTES		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs, Comptes rattachés	6 878	
Dettes fiscales et sociales	68 686	
Autres dettes		
Comptes de Régularisation		
TOTAUX	**87 932**	**39 420**
DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT DANS L'EXERCICE	**48 512**	
Variation des Disponibilités		123 433
Variations des Concours bancaires et Soldes créditeurs		
VARIATION NETTE TRESORERIE		**123 433**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		**74 921**

F C

PB

Du Résultat à la Trésorerie

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES — **Exercice clos le 31/08/2007**

EURO

	31/08/2007 Impact sur la Trésorerie Recette	Dépense
Votre Résultat Comptable est de :	**31 164**	
Charges déduites du Résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en Trésorerie (Amortissements, dépréciations et provisions ...)	91 264	
Produits intégrés dans le Résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en Trésorerie (Reprise sur provisions ...)		
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation	**122 427**	
Votre entreprise a en plus bénéficier de :		
Financement externe		
Produits des cessions et réduction des immobilisations financières		
Apports et comptes courants	34 296	
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice	225 000	
Subventions obtenues sur l'exercice		
Total des ressources externes	**259 296**	
Mais votre entreprise a des :		
Eléments à financer		
Dividendes		
Acquisitions d'élements immobilisés		230 989
Prélèvements et comptes courants		
Montant consacré au remboursement du Capital des emprunts		75 813
Charges réparties sur plusieurs exercices		
Total des Besoins de Financement de l'exercice		**306 802**
Compte tenu de :		
La Situation de Trésorerie de l'exercice précédent	30 520	
La Situation de Trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à :	**105 441**	
Cependant, Votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Aucune variation du montant des stocks		
Diminution de l'En Cours Clients	11 665	
Augmentation du montant des Autres Créances		38 717
Aucune variation du montant des Acomptes reçus		
Augmentation du montant du poste Fournisseurs	6 878	
Augmentation du montant Autres Dettes	68 686	
Ressources générées par le Financement du cycle d'exploitation	**48 512**	
Situation de Trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :	**153 953**	

F C

P3

SARL A.B.D. VOYAGES

ELEMENTS DE BILAN

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

DETAIL DES POSTES DE BILAN

P3

Bilan actif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/08/07	Net au 31/08/06
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	100 000		100 000	100 000
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	2 895	1 838	1 057	2 010
Autres immobilisations corporelles	547 492	138 709	408 783	269 360
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	200		200	160
Autres immobilisations financières	3 150		3 150	1 602
ACTIF IMMOBILISE	**653 737**	**140 548**	**513 190**	**373 132**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	35 317	3 284	32 032	44 029
Fournisseurs débiteurs	2 121		2 121	
Personnel				646
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	58 450		58 450	25 314
Autres créances	4 809		4 809	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	120 798		120 798	27 531
Disponibilités	33 156		33 156	2 989
Charges constatées d'avance	1 231		1 231	1 934
ACTIF CIRCULANT	**255 881**	**3 284**	**252 597**	**102 444**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**909 618**	**143 832**	**765 786**	**475 576**

Bilan passif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	Net au 31/08/07	Net au 31/08/06
PASSIF		
Capital social ou individuel	20 000	20 000
Réserve légale	2 000	
Autres réserves	35 646	
Résultat de l'exercice	***31 164***	***37 646***
CAPITAUX PROPRES	**88 809**	**57 646**
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts	*475 579*	*326 392*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	475 579	326 392
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	77 847	43 550
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 716	10 838
Personnel	*5 253*	*3 142*
Organismes sociaux	*30 950*	*7 403*
Etat, Impôts sur les bénéfices	*293*	*6 671*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*59 706*	*15 944*
Autres dettes fiscales et sociales	*9 633*	*3 990*
Dettes fiscales et sociales	105 836	37 150
DETTES	**676 977**	**417 931**
TOTAL PASSIF	**765 786**	**475 576**

Détail du bilan actif

A.B.D.VOYAGES — Etats de synthèse au 31/08/2007

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/08/07	Net au 31/08/06
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 207000 FONDS COMMERCIAL	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Fonds commercial	**100 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**
Immobilisations corporelles				
- 215400 MATERIEL	2 895,00		2 895,00	2 895,00
- 281540 AMORTIS.MATERIEL		1 838,47	-1 838,47	-884,72
Installations techniques, matériel et outillage	**2 895,00**	**1 838,47**	**1 056,53**	**2 010,28**
- 218200 MATERIEL DE TRANSPORT	546 664,37		546 664,37	317 263,38
- 218300 MATERIEL DE BUREAU	827,76		827,76	827,76
- 281820 AMORTIS. MATERIEL TRANSPORT		138 183,26	-138 183,26	-48 481,16
- 281830 AMORTIS.MATERIEL BUREAU & INFORMA		525,78	-525,78	-249,86
Autres immobilisations corporelles	**547 492,13**	**138 709,04**	**408 783,09**	**269 360,12**
Immobilisations financières				
- 266000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	200,00		200,00	160,00
Participations et créances rattachées	**200,00**		**200,00**	**160,00**
- 275500 CAUTION	3 150,00		3 150,00	1 602,00
Autres immobilisations financières	**3 150,00**		**3 150,00**	**1 602,00**
ACTIF IMMOBILISE	**653 737,13**	**140 547,51**	**513 189,62**	**373 132,40**
Stocks				
Créances				
- 411000 CLIENT COLLECTIF	31 851,64		31 851,64	43 866,92
- 416055 CLIENTS DOUTEUX 5,5%	3 465,00		3 465,00	3 115,00
- 491000 PROVIS./DEPREC.CREANCES DOUTEUSI		3 284,35	-3 284,35	-2 952,60
Clients et comptes rattachés	**35 316,64**	**3 284,35**	**32 032,29**	**44 029,32**
- 401000 FOURNISSEUR COLLECTIF	2 121,29		2 121,29	
Fournisseurs débiteurs	**2 121,29**		**2 121,29**	
- 437961 LM RETRAITE AZUR PB				323,00
- 437962 LM RETRAITE AZUR DD				323,00
Personnel				**646,00**
- 445629 TVA/ACQUIS.INTRAC.IMMOB.	57 467,00		57 467,00	13 367,00
- 445660 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	536,00		536,00	101,43
- 445670 CREDIT DE TVA REPORTABLE	22,00		22,00	11 830,00
- 445710 TVA COLLECTEE 19,6%	16,00		16,00	16,00
- 445860 TVA/FACTURES NON PARVENUES	409,05		409,05	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**58 450,05**		**58 450,05**	**25 314,43**
- 447100 TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER	2 662,00		2 662,00	
- 467100 RBT ASSURANCE EN ATTENTE	2 146,85		2 146,85	
Autres créances	**4 808,85**		**4 808,85**	
Divers				
- 508110 CAPITOP MONET	3 539,95		3 539,95	4 531,14
- 508120 CAPITOP TRESOR	117 257,55		117 257,55	22 999,76
Valeurs mobilières de placement	**120 797,50**		**120 797,50**	**27 530,90**
512100 CREDIT AGRICOLE	33 062,03		33 062,03	2 989,15
531000 CAISSE	93,56		93,56	
Disponibilités	**33 155,59**		**33 155,59**	**2 989,15**

P3

Détail du bilan actif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/08/07	Net au 31/08/06
- 486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 231,00		1 231,00	1 934,00
Charges constatées d'avance	**1 231,00**		**1 231,00**	**1 934,00**
ACTIF CIRCULANT	**255 880,92**	**3 284,35**	**252 596,57**	**102 443,80**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**909 618,05**	**143 831,86**	**765 786,19**	**475 576,20**

491000 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU 31/08/2007

TAUX TVA	NOM / MOTIF	MONTANT TTC	MONTANT HT	POURC	PROVISION ANTERIEURE	DOTATION EXERCICE	ANNULATION PROVIS.		PROVISION FIN EXERCICE
							SANS OBJET	UTILISEE	
5,50%	**Cap Géo Voyages (insolvabilité)**	**1 110,00**	1 052,15	**100,00**					**1 052,15**
5,50%	**Savoyage (insolvabilité)**	**2 005,00**	1 900,47	**100,00**					**1 900,45**
5,50%	**Resa Travel (insolvabilité)**	**350,00**	331,75	**100,00**		**331,75**			**331,75**
	TOTAUX	**3 465,00**	**3 284,37**		**0,00**	**331,75**	**0,00**	**0,00**	**3 284,35**

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

N° Compte	Libelles		Montant
486000	**Charges constatées d'avance**		**1 231,00**
616200	Assur.resp.civile Azur du 01/09 au 09/09/2007	7,00	
623100	Pages jaunes du 01/09 au 31/12/2007	115,00	
646310	Ajustement cotis. AV Organic // rémun. PB 2007	272,00	
646320	Ajustement cotis. AV Organic // rémun. DD 2007	223,00	
646510	Cotis. LM prévoy. Alptis PB du 01/09 au 31/12/07	410,00	
646520	Cotis. LM prévoy. Alptis DD du 01/09 au 31/12/07	204,00	

PB

Détail du bilan passif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	Net au 31/08/07	Net au 31/08/06
PASSIF		
- 101000 CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	20 000,00	20 000,00
Capital social ou individuel	**20 000,00**	**20 000,00**
- 106100 RESERVE LEGALE	2 000,00	
Réserve légale	**2 000,00**	
- 106800 AUTRES RESERVES	35 645,69	
Autres réserves	**35 645,69**	
Résultat de l'exercice	***31 163,58***	***37 645,69***
CAPITAUX PROPRES	**88 809,27**	**57 645,69**
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
- 164100 EMPRUNT CA 100 K€ FDS COM.	*74 254,46*	*87 387,43*
- 164200 EMPRUNT CA 170 K€ CARS	*105 892,83*	*138 562,39*
- 164300 EMPRUNT CA 50 K€ IVECO NEUF 401	*40 801,44*	*50 000,00*
- 164400 EMPRUNT CA 50 K€ IVECO WING OCCAS.8	*38 365,34*	*50 000,00*
- 164500 EMPRUNT 157 K€ CA BOVA NEUF	*150 043,38*	
- 164600 EMPRUNT 68 K€ CA BOVA NEUF	*65 082,23*	
- 168840 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	*1 139,00*	*442,00*
Emprunts	***475 578,68***	***326 391,82***
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	**475 578,68**	**326 391,82**
- 455100 C/C BEDEX PATRICE	27 171,68	17 009,76
- 455200 C/C DEPLAN DAVID	50 674,92	26 540,72
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	**77 846,60**	**43 550,48**
- 401000 FOURNISSEUR COLLECTIF	15 219,90	10 838,20
- 408100 FRS-FACTURES NON PARVENUES	2 496,05	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**17 715,95**	**10 838,20**
- 421999 SALARIE COLLECTIF	*2 039,41*	*3 141,52*
- 428200 DETTE PROVIS./CONGES PAYES	*1 714,00*	
- 428600 PERSONNEL-CHARGES A PAYER	*1 500,00*	
Personnel	***5 253,41***	***3 141,52***
- 437931 AV ORGANIC PB	*292,89*	*785,50*
- 437932 AV ORGANIC DD	*225,00*	
- 437951 LM PREV. ALPTIS PB	*453,80*	*357,00*
- 437952 LM PREV. ALPTIS DD	*219,68*	*199,94*
- 438200 CHARGES SOCIALES/CP A PAYER	*724,00*	
- 438600 ORG.SOCIAUX-CHARGES A PAYER	*29 034,72*	*6 061,03*
Organismes sociaux	***30 950,09***	***7 403,47***
- 444000 ACOMPTES OU IS A PAYER	*293,00*	*6 671,00*
Etat, Impôts sur les bénéfices	***293,00***	***6 671,00***
- 445709 TVA COLLECTEE/ACQUIS.INTRACOM.	*57 467,00*	*13 367,00*
- 445720 TVA COLLECTEE 5,5%	*543,00*	*23,00*
- 445805 TVA 5,5%/CLTS DUS AU 31/08	*1 406,08*	*966,42*
- 445819 TVA 19,6%/CLTS DUS AU 31/08	*290,11*	*1 587,60*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	***59 706,19***	***15 944,02***
- 447400 ACOMPTES IS A PAYER	*1 430,00*	
- 448200 CH.FISCALES/CP A PAYER	*21,00*	

Détail du bilan passif

A.B.D.VOYAGES

Etats de synthèse au 31/08/2007

	Net au 31/08/07	Net au 31/08/06
- 448600 ETAT-CHARGES A PAYER	*8 182,00*	*3 990,00*
Autres dettes fiscales et sociales	***9 633,00***	***3 990,00***
Dettes fiscales et sociales	**105 835,69**	**37 150,01**
DETTES	**676 976,92**	**417 930,51**
TOTAL PASSIF	**765 786,19**	**475 576,20**

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES EMPRUNTS AU 31/08/2007

ELEMENTS	Compte 164100	Compte 164200	Compte 164300	Compte 164400	Compte 164500	Compte 164600	TOTAUX
Banque / Prêteur	Fonds commercial **Crédit Agricole**	Cars **Crédit Agricole**	Car Ivéco neuf 801 **Crédit Agricole**	Car Ivéco occas. 401 **Crédit Agricole**	Car Bova neuf **Crédit Agricole**	Car Bova neuf **Crédit Agricole**	
Taux	**4,05%**	**4,05%**	**4,10%**	**4,70%**	**4,15%**	**4,95%**	
Durée	7 ans	5 ans	5 ans	4 ans	8 ans	8 ans	
Capital initial	**100 000,00**	**170 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**157 000,00**	**68 000,00**	**595 000,00**
Date 1ère échéance	**18/09/2005**	**18/09/2005**	**19/09/2006**	**19/09/2006**	**01/04/2007**	**01/04/2007**	
Date dernière échéance	**18/05/2012**	**18/05/2010**	**19/08/2011**	**19/08/2010**	**01/03/2015**	**01/03/2015**	
Périodicité	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	
Nombre d'échéances	84	60	60	48	96	96	
Montant échéances	**1 369,18**	**3 119,31**	**923,08**	**1 144,68**	**1 924,69**	**859,26**	**9 340,20**
Capital remboursé sur exercice	**13 132,97**	**32 669,56**	**9 198,56**	**11 634,66**	**6 956,62**	**2 917,77**	**76 510,14**
Capital remboursé antérieur	12 612,57	31 437,61	0,00	0,00	0,00	0,00	**44 050,18**
Total remboursé	25 745,54	64 107,17	9 198,56	11 634,66	6 956,62	2 917,77	**120 560,32**
Capital restant dû	**74 254,46**	**105 892,83**	**40 801,44**	**38 365,34**	**150 043,38**	**65 082,23**	**474 439,68**
A moins d'un an	13 674,83	33 949,77	9 582,86	12 193,43	17 194,09	7 252,62	**93 847,60**
De 1 an à 5 ans	60 579,63	71 943,06	31 218,58	26 171,91	76 363,37	32 873,84	**299 150,39**
A plus de 5 ans		0,00	0,00	0,00	56 485,92	24 955,77	**81 441,69**
Total à plus d'un an	*60 579,63*	*71 943,06*	*31 218,58*	*26 171,91*	*132 849,29*	*57 829,61*	***380 592,08***
Intérêts payés sur exercice	***3 297,19***	***4 762,16***	***1 878,40***	***2 101,50***	***2 666,83***	***1 378,53***	***16 084,61***
Période intérêts courus	18/08-31/08	18/08-31/08	19/08-31/08	19/08-31/08	01/08-31/08	01/08-31/08	
Prorata	2/5	2/5	2/5	2/5	1	1	
Intérêts base calcul	250,61	339,74	139,40	150,26	518,90	268,46	
Provision	**100**	**136**	**56**	**60**	**519**	**268**	**1139**

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

N° Compte	Libelles		Montant
168840	**Intérêts courus sur emprunts**		**1 139,00**
661100	Intérêts courus / empr.CA 100 k€ du 18 au 31/08/07	100,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 170 k€ du 18 au 31/08/07	136,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 50 k€ du 19 au 31/08/07	56,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 50 k€ du 19 au 31/08/07	60,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 157 k€ du 01 au 31/08/07	519,00	
661100	Intérêts courus / empr.CA 68 k€ du 01 au 31/08/07	268,00	
168880	Intérêts courus sur autres emprunts		0,00
408100	**Fournisseurs factures non parvenues**		**2 496,05**

		HT	TVA	
622610	Traitement social 06/07	2 087,00	409,05	2 496,05
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			409,05	

PB

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

N° Compte	Libelles		Montant
428200	**Provisions pour congés à payer**		**1 714,00**
641200	Congés payés à payer en 2007/2008	1 714,00	
428600	**Salaires et interessements à payer**		**1 500,00**
641800	Prime de performance	1 500,00	
438200	**Charges sociales sur congés à payer**		**724,00**
645800	Congés payés à payer en 2007/2008	724,00	
438600	**Organismes sociaux, charges à payer**		**29 034,72**
43/645	Charges sociales et patronales / sal. Juil. + août 2007	7 576,72	
645810	Incidence charges sociales sur prime de performance	1 200,00	
633310	Qp 8/12 cotis. CFP Urssaf PB 2007	32,00	
633910	Ajust. cotis. CSG déductible // rémun. PB 2007	2 301,00	
646110	Ajustement cotis. AF Urssaf // rémun. PB 2007	2 073,00	
646210	Ajustement cotis. AM Ram // rémun. PB 2007	2 139,00	
646310	Ajustement cotis. AV Organic // rémun. PB 2007	4 585,00	
633320	Qp 8/12 cotis. CFP Urssaf DD 2007	32,00	
633920	Ajust. cotis. CSG déductible // rémun. DD 2007	1 951,00	
646120	Ajustement cotis. AF Urssaf // rémun. DD 2007	1 614,00	
646220	Ajustement cotis. AM Ram // rémun. DD 2007	2 068,00	
646320	Ajustement cotis. AV Organic // rémun. DD 2007	3 463,00	
448200	**Charges fiscales sur congés à payer**		**21,00**
633800	Congés payés à payer en 2007/2008	21,00	
448600	**Etat, charges à payer**		**8 182,00**
633300	Form.continue 0,55% Opca sur salaires 2007	407,00	
633300	Form.continue 1% Fongécif sur salaires Cdd 2007	512,00	
633500	Taxe apprentissage 0,68% Aft sur salaires 2007	504,00	
635110	Qp 8/12 'Taxe professionnelle - plafonn.//VA 2007	6 759,00	

PD

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES CHARGES A PAYER

N° Compte	Libelles	Montant
487000	Produits constatés d'avance	0,00
468600	Créditeurs divers à payer	
519800	Agios bancaires courus non échus	0,00
	Total global	**44 810,77**

F.C

PB

ELEMENTS FISCAUX ET ANNEXES

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DECLARATIONS FISCALES

F.C

FB

Règles et méthodes comptables

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/07**

EURO

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999

la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983

le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983

les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Pour la première application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06, la société a opté pour un traitement prospectif.
Cette option n'a pas entraîné un impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Le coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

• Matériel	2, 3 et 4 ans
• Matériel de transport	3, 4, 5 , 6 et 8 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 ans

Règles et méthodes comptables

Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/07**

EURO

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été imputés sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance comptabilisés en charges.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode *premier entrée, premier sorti.*
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.
Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus.

Provisions réglementées

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

Provisions pour gros entretiens et grandes révisions

Les provisions incluent les provisions pour gros entretiens et grandes révisions. La méthode de comptabilisation d'un composant n'a pas été retenue. L'évaluation a été réalisée selon les modalités suivantes :

Engagements de retraite

La société n'a pas signé un accord particulier.
La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

Liste simplifiée des immobilisations au 31/08/2007

Code	Désignation	Date acq.	Valeur achat	Méth.	Taux	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
	207000 FONDS COMMERCIAL								
)000000001	ELTS INCORPOR.FDS CO	23/08/2005	100 000,00	N					100 000,00
	Total du compte 207000		**100 000,00**						**100 000,00**
	215400 MATERIEL								
)000000002	NETTOYEUR HP OCCASIO	23/08/2005	1 000,00	L	33,33	340,74	333,33	674,07	325,93
)00000003	ARMOIRES A SKI OCCAS	23/08/2005	900,00	L	33,33	306,67	300,00	606,67	293,33
)00000004	OUTILLAGES DIVERS OC	23/08/2005	300,00	L	50,00	153,33	146,67	300,00	
)000009	SERVANTE EQUIPEE ATE	07/03/2006	695,00	L	25,00	83,98	173,75	257,73	437,27
	Total du compte 215400		**2 895,00**			**884,72**	**953,75**	**1 838,47**	**1 056,53**
	218200 MATERIEL DE TRANSPORT								
00000005	CAR NEOPLAN 3242TD73	23/08/2005	84 000,00	L	20,00	17 173,33	16 800,00	33 973,33	50 026,67
)00000006	CAR KASSBOHRER 1384T	23/08/2005	71 000,00	L	25,00	18 144,44	17 750,00	35 894,44	35 105,56
)00000007	NAVETTE VW 3448TC73	23/08/2005	27 600,00	L	25,00	7 053,33	6 900,00	13 953,33	13 646,67
)00000008	REMORQUE OCCAS.FC	23/08/2005	1 200,00	L	33,33	408,89	400,00	808,89	391,11
)00000010	RENAULT TRAFIC MICRO	13/09/2005	15 263,38	L	33,33	4 918,20	5 087,79	10 005,99	5 257,39
)00000016	CAR IVECO INTEGRALIA	15/08/2006	68 200,00	L	16,67	505,19	11 366,69	11 871,88	56 328,12
)00000017	CAR IVECO WING OCCAS	25/08/2006	50 000,00	L	33,33	277,78	16 666,65	16 944,43	33 055,57
)00000020	REMORQUE SARIS OCCAS	08/09/2006	1 923,08	L	33,33		628,56	628,56	1 294,52
)00000021	REMORQUE SARIS NEUVE	15/12/2006	2 477,91	L	20,00		352,41	352,41	2 125,50
)00000022	CAR BOVA FUTURA 6523	05/03/2007	225 000,00	L	12,50		13 750,00	13 750,00	211 250,00
	Total du compte 218200		**546 664,37**			**48 481,16**	**89 702,10**	**138 183,26**	**408 481,11**
	218300 MATERIEL DE BUREAU								
)000011	ORDI.PORTABLE ACER	05/10/2005	827,76	L	33,33	249,86	275,92	525,78	301,98
	Total du compte 218300		**827,76**			**249,86**	**275,92**	**525,78**	**301,98**
	266000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE								
)00012	PARTS SOCIALES CA	18/08/2005	40,00	N					40,00
)000013	PARTS SOCIALES CA	27/07/2005	40,00	N					40,00
)000018	PARTS SOCIALES CA EM	21/08/2006	40,00	N					40,00
)0000019	PARTS SOCIALES CA EM	21/08/2006	40,00	N					40,00
)000026	PARTS SOCIALES CA /	01/03/2007	40,00	N					40,00
	Total du compte 266000		**200,00**						**200,00**
	275500 CAUTION								
)0000014	CAUTION 2 CARTES CAP	02/11/2005	1 068,00	N					1 068,00
)000015	CAUTION 1 CARTE CAPL	08/06/2006	534,00	N					534,00
)000023	DEPOT GARANTIE BADGE	08/01/2007	30,00	N					30,00
)000024	CAUTION 2 CARTES AUT	04/12/2006	1 068,00	N					1 068,00
)0025	CAUTION BADGE T2S	13/04/2007	450,00	N					450,00
	Total du compte 275500		**3 150,00**						**3 150,00**
	Total de la liste simplifiée		**653 737,13**			**49 615,74**	**90 931,77**	**140 547,51**	**513 189,62**
	Répartition des dotations économiques						90 931,77	linéaire dégressif variable	

Liste des acquisitions du 01/09/2006 au 31/08/2007
en date d'arrêté du 31/08/2007

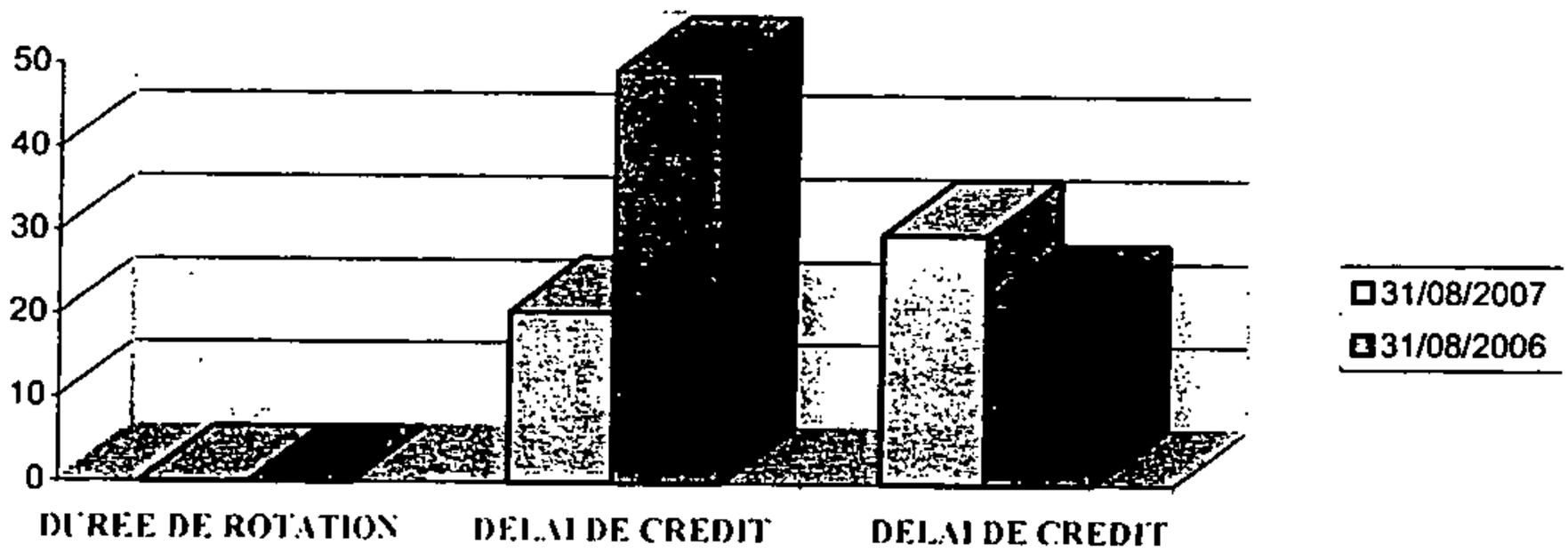
Code	Désignation	Date acq.	Valeur achat	Méth.	Taux	TVA	Cumul	Cumul dérogatoire	VNC
	218200 MATERIEL DE TRANSPORT								
0000000020	REMORQUE SARIS OCC	08/09/2006	1 923,08	L	33,33	376,92	628,56		1 294,52
0000000021	REMORQUE SARIS NEU	15/12/2006	2 477,91	L	20,00	485,67	352,41		2 125,50
0000000022	CAR BOVA FUTURA 652	05/03/2007	225 000,00	L	12,50	44 100,00	13 750,00		211 250,00
	Total du compte 218200		**229 400,99**			**44 962,59**	**14 730,97**		**214 670,02**
	266000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE								
0000000026	PARTS SOCIALES CA /	01/03/2007	40,00	N					40,00
	Total du compte 266000		**40,00**						**40,00**
	275500 CAUTION								
0000000023	DEPOT GARANTIE BADG	08/01/2007	30,00	N					30,00
0000000024	CAUTION 2 CARTES AUT	04/12/2006	1 068,00	N					1 068,00
0000000025	CAUTION BADGE T2S	13/04/2007	450,00	N					450,00
	Total du compte 275500		**1 548,00**						**1 548,00**
	Total de la liste des acquisitions		**230 988,99**			**44 962,59**	**14 730,97**		**216 258,02**

Les Ratios

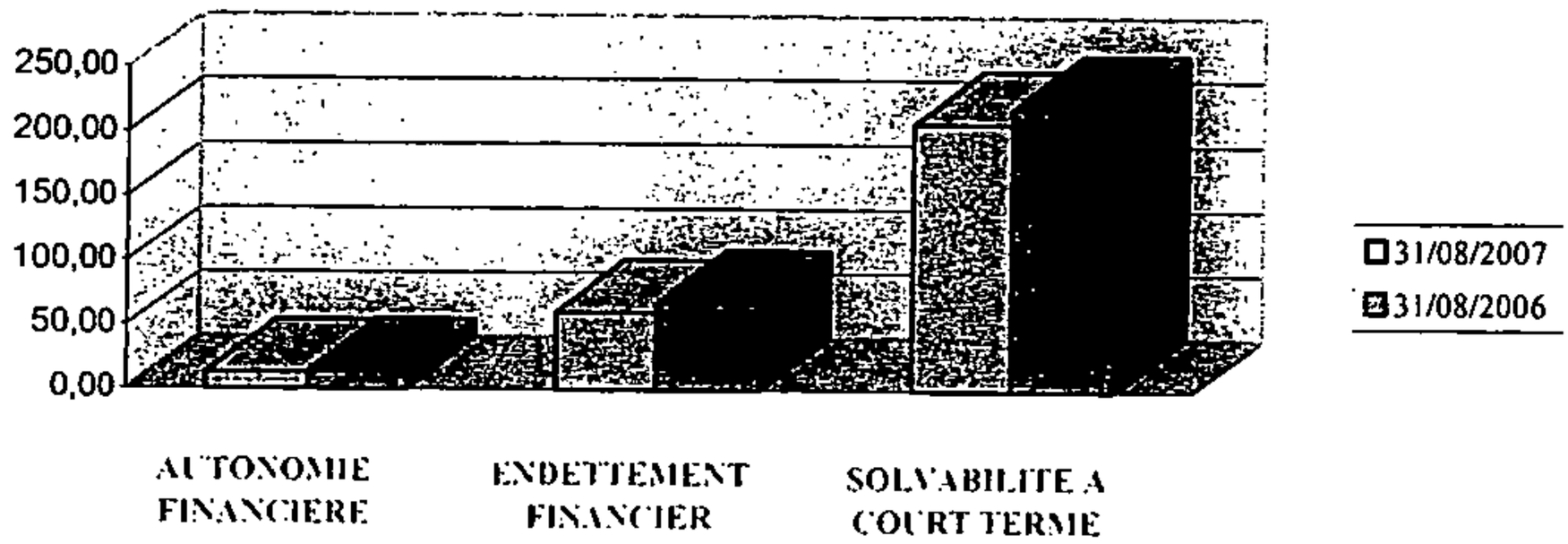
Désignation: SARL A.B.D.VOYAGES **Exercice clos le 31/08/2007**

EURO

CYCLE D'EXPLOITATION (exprimé en jours)	31/08/2007 12 mois	31/08/2006 14 mois	2007/2006 Variation abs.
DUREE DE ROTATION DES STOCKS (Stock moyen / Coût d'achat)			Jrs
DELAI DE CREDIT CLIENTS (Créances clients / C.A. TTC)	20	49	-29 Jrs
DELAI DE CREDIT FOURNISSEURS (Dettes fournisseurs / Achats TTC)	30	22	8 Jrs



STRUCTURE FINANCIERE (exprimé en %)	31/08/2007 12 mois	31/08/2006 14 mois	2007/2006 Variation abs.
AUTONOMIE FINANCIERE (Capitaux propres / Total dettes)	13,12	13,79	-4,89
ENDETTEMENT FINANCIER (Emprunts / Capitaux fixes)	60,50	67,98	-11,00
SOLVABILITE A COURT TERME (Actif circulant-Stock / Dettes hors emprunt)	207,10	219,63	-5,70



PB

GREMENT DGI N° :C5107.1100)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2007)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01092006 et clos le 31082007

Régime simplifié d'imposition ☐
ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE MOUTIERS
71 RUE DE GASCOGNE
73600 MOUTIERS TSE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SARL A.B.D.VOYAGES
16 PASSAGE DE LA CLOCHE

73260 AIGUEBLANCHE

651	338690	48344588800025	602B
Insp.,IFU	N° dossier	N° Siret	Code APE

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :
Nouvelle adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Téléphone : 04.79.04.05.74

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.page 4)

Résultat fiscal ❶ Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % 881 Bénéfice imposable au taux de 15 % 38 120 DÉFICIT (report de la lignes XO de 2058-A ou 372 du 2033-B)

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ❷

2*bis* Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre1 ❷*bis*)

Plus-values imposables au taux de 16,5 % ❷ *ter*

2*quater* Plus-values imposables aux taux de 8% (ou 0% pour les exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2007) (article 219a *quinquies* du CGI) ❷ *quater*

2*quinquies* Plus-values exonérées (article 238 *quindecies* du CGI) ❷ *quinquies*

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 *quater*

Reprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ créées en Corse, art. 208 *sexies* ☐ sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ☐ zone franche Corse art. 44 *decies* ☐
Reprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ créées en Corse, art 208 *quater* A ☐ zones franches urbaines art. 44 *octies* ou 44 *octies A* ☐ autres dispositifs ❸ *bis* ☐

Entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) ☐
Pôle de compétitivité (art.44 *undecies*) ☐

bénéfice ou déficit exonéré ❸ (indiquer + ou – selon le cas)

plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8%

IMPUTATIONS (cf.page 4)

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Crédit d'impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche

en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise

❹ prélèvement exceptionnel

❺ *bis* crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

crédit d'impôt famille

❺ *ter* réduction d'impôt en faveur du mécénat

❺ autres imputations

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
CABINET ACV / Tél. 04.79.24.25.88
71 GRANDE RUE - 73260 AIGUEBLANCHE / Fax. 04.79.24.16.31

Code comptable et/ou du conseil I *

Numéro d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant). Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À AIGUEBLANCHE le 24102007
Signature et qualité du déclarant
GERANT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

AGREMENT DGI N° :C5107.11001

Formulaire obligatoire
223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis
(2007)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SARL A.B.D.VOYAGES 31082007

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, ividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales ayables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle–même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société désigne pas le (les) bénéficiaire (s) 7		(c)	
. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
. Montant des istributions s que celles visées (a), (b), (c) et (d) –dessus 8		(e)	
		(f)	
. préciser par nature les lignes e à h)		(g)	
		(h)	
ontant des revenus distribués éligibles abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI 9		(i)	
ontant des revenus distribués non éligibles abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
ontant des revenus répartis 10		total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit (2) ; Année au cours de laquelle le versement a été effectué (3)

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

1	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements 8
BEDEX PATRICE							
SOCIE GERANT	1000	2006	3 900				
BEDEX PATRICE							
SOCIE GERANT	1000	2007	42 100				
DEPLAN DAVID							
SOCIE GERANT	1000	2006	3 672				
DEPLAN DAVID							
SOCIE GERANT	1000	2007	42 328	6 292			
		0					

prénoms, domicile et qualité (art. 48–3 à 6 ann. III au CGI) :
– SARL – tous les associés ;
– SCA – associés gérants ;
– SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ;
– SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.

PB

GREMENT DGI N° :CS107.11001

Formulaire obligatoire
. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter
(2007)

signation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL A.B.D.VOYAGES
31082007

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle–ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
ctéristiques marque uissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

2065 ter - NEANT

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

MUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2006, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A ou rubrique 7 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques–vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)
: d'entrée dans le groupe de la société déclarante
sultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou –selon le cas)		plus ou moins–values à long terme imposables au taux de 15 %	
iffre d'affaires TTC		plus ou moins–values à long terme imposables au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01–01–2007)	

les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et nos d'identification de la société mère.

ET

OINS–VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033–NOT, n° 2033–C, Cadre III)

	Taux de 15 % (arti. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)	Taux de 8 % (arti. 219 I a *quinquies* du CGI)
restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
imputée sur les PVLT de l'exercice		
réalisée au cours de l'exercice		
restant à reporter		

VLT relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01–01–2007.

VB

(1)

BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 16 PASSAGE DE LA COCHE 73260 AIGUEBLANCHE — Durée de l'exercice précédent* 14

Numéro SIRET* 48344588800025 — Code APE 602B — Néant ☐*

			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Exercice N clos le 31082007 Net 3	N-1 31082006 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH	100 000	AI			100 000	100 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 895	AS	1 838		1 056	2 010
	Autres immobilisations corporelles	AT	547 492	AU	138 709		408 783	269 360
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	200	CV			200	160
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	3 150	BI			3 150	1 602
	TOTAL (II)	BJ	653 737	BK	140 547		513 189	373 132
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
	En cours de production de biens	BN		BO				
	En cours de production de services	BP		BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
	Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	35 316	BY	3 284		32 032	44 029
	Autres créances (3)	BZ	65 380	CA			65 380	25 960
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	120 797	CE			120 797	27 530
	Disponibilités	CF	33 155	CG			33 155	2 989
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 231	CI			1 231	1 934
	TOTAL (III)	CJ	255 880	CK	3 284		252 596	102 443
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	909 618	1A	143 831		765 786	475 576

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* — Immobilisations : Non recensée — Stocks : Non recensée — Créances : Non recensée

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) **BILAN – PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)		DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	2 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	35 645	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	31 163	37 645
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	88 809	57 645
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	475 578	326 391
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	77 846	43 550
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	17 715	10 838
	Dettes fiscales et sociales		DY	105 835	37 150
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Comptes de régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	676 976	417 930
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	765 786	475 576
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre		1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	296 384	158 616
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

KPB

EC

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 [7]
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	615 554	FH	8 358	FI	623 912		369 810
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	615 554	FK	8 358	FL	623 912		369 810
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	294		
	Autres produits (1) (11)					FQ			30
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	624 207		369 840
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	212 895		176 169
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	15 681		8 679
	Salaires et traitements*					FY	191 976		61 835
	Charges sociales (10)					FZ	57 783		15 822
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	90 931		49 615
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	331		2 952
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	704		234
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	570 305		315 309
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	53 901		54 530
opér. io s en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	278		40
	Total des produits financiers (V)					GP	281		41
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	16 781		10 255
	Différences négatives de change					GS	76		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	16 857		10 255
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(16 576)		(10 214)
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	37 325		44 216

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

D.G.I. N° 2053 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	150	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	150	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(150)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 012	6 671
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	624 488	369 882
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	593 325	332 236
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	31 163	37 645
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	294	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	24 729	7 198
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	703	234
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 6 127 obligatoires A9 18 601			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDE POUR INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE	150	
Total	150	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

RB

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(5) **IMMOBILISATIONS**

D.G.I. N° 2054 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant [] *

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		KB		KC
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	100 000	KE		KF
Terrains		KG		KH		KI
Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL
Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO
Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	2 895	KT		KU
Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY	317 263	KZ		LA 229 400
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	827	LC		LD
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III	LN	320 986	LO		LP 229 400
Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
Autres participations		8U	160	8V		8W 40
Autres titres immobilisés		JP		JR		JS
Prêts et autres immobilisations financières		JT	1 602	JU		JV 1 548
	TOTAL IV	LQ	1 762	LR		LS 1 588
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	422 748	ØH		ØJ 230 988

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CØ		DØ	D7
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW 100 000	IX
Terrains			LX		LY	LZ
Constructions	Sur sol propre		MA		MB	MC
Constructions	Sur sol d'autrui		MD		ME	MF
Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		MG		MH	MI
Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK 2 895	ML
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		MM		MN	MO
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		MP		MQ 546 664	MR
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT 827	MU
Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		MV		MW	MX
Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA	NB
Avances et acomptes		NC	ND		NE	NF
	TOTAL III		NG		NH 550 387	NI
Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		M7	ØW
Autres participations			ØX		ØY 200	ØZ
Autres titres immobilisés			2B		2C	2D
Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F 3 150	2G
	TOTAL IV		NJ		NK 3 350	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK		ØL 653 737	ØM

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31082007

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

3) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

4) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

— FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
— FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
— FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(6) **AMORTISSEMENTS**

D.G.I. N° 2055 [7]
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 884	QA 953	QB	QC 1 838
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements. aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH 48 481	QI 89 702	QJ	QK 138 183
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 249	QM 275	QN	QO 525
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU 49 615	QV 90 931	QW	QX 140 547
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN 49 615	ØP 90 931	ØQ	ØR 140 547

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée	DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif	DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée	REPRISES Colonne 5 Mode dégressif	REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorp. TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. générales, agenc. aménag. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. générales, agenc. aménag. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Total général (I+II+III)	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6
Total général non ventilé (Y1 + Y2)	Y7		Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)	Y8		Total général non ventilé (Y7 – Y8)	Y9

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	B1
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PB

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

D.G.I. N° 2056 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB	IC	ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF	IG	IH
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z		TS	TT	TU
Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L		5M	5N	5P
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX
sur immobilisations – incorporelles	6A		6B	6C	6D
sur immobilisations – corporelles	6E		6F	6G	6H
sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5
sur immobilisations – titres de participation	9U		9V	9W	9X
sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9
Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
Sur comptes clients	6T	2 952	6U 331	6V	6W 3 284
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	2 952	TY 331	TZ	UA 3 284
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2 952	UB 331	UC	UD 3 284
Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE 331	UF	
Dont dotations et reprises – financières			UG	UH	
Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	UK	

...s mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 °du C.G.I | 10 |

(1) détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

* : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 150	UV		UW	3 150
	Clients douteux ou litigieux	VA	3 465		3 465		
	Autres créances clients	UX	31 851		31 851		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	58 450		58 450		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	2 662		2 662		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 268		4 268		
	Charges constatées d'avance	VS	1 231		1 231		
	TOTAUX	VT	105 077	VU	101 927	VV	3 150
(1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	475 578	94 986	299 150	81 441
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	17 715	17 715		
Personnel et comptes rattachés		8C	5 253	5 253		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	30 950	30 950		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	293	293		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	59 706	59 706		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	9 633	9 633		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	77 846	77 846		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	676 976	VZ 296 384	299 150	81 441
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	225 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	34 296
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	76 510	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

P3

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** D.G.I N° 2058–A 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31082007

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	31 163
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés		WB	
	de son conjoint	moins part déductible* — à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)		WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39–4 du C.G.I.*		WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)*		WI	
	Amendes et pénalités (nature : AMENDE CODE DE LA ROUTE)		WJ	150
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf nouveautés page 10 de la notice 2032)		WK	6 012
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE — WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI — L7	K7	
Plus–values particuliers et impositions différées	Moins–values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %		WM	
	Fraction imposable des plus–values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus–values nettes à court terme	WN	
		– Plus–values soumises au régime des fusions	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR	1 739
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont : Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.) — SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée) — SW; Quote–part de 5% des plus–values à taux zéro — M8)	WQ	
		TOTAL I	WR	39 064

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)		WU	
Plus–values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV	
	– imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01–01–2007)	L8	
	– imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures	WW	
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(quote–part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)	XA	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.		ZY	
Majoration d'amortissement*		XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles – (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*) K9; Entreprises nouvelles 44 *sexies* L2; Entreprises créées en Corse (art. 208 *quater* A) L3	XF	
	Entreprises créées en Corse (art. 208 *sexies*) L4; Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) L5; Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*) L6		
	Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208C) K3; Zone franche Corse (art. 44 *decies*) ØT; Zone franche urbaine (art. 44 *octies* ou 44 *octies* A) ØV		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS	63
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)		XG	
	TOTAL II	XH	63

RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	39 001	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	39 001	XO

Explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL A.B.D. VOYAGES

DETAIL DES REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS

N° Compte		31/08/2007	31/08/2006
	Réintégrations		
ligne WK	Impôt sur les sociétés 15%	5 718,00	6 671,00
ligne WK	Impôt sur les sociétés 33,33%	294,00	
ligne WJ	Amendes et pénalités	150,00	
ligne XR	Ecarts de valeur liquidative sur Opcvm	1 739,15	63,12
		7 901,15	**6 734,12**
	Déductions		
ligne XS	Ecarts de valeur liquidative sur Opcvm	63,12	
		63,12	**0,00**

PB

FC

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

D.G.I N° 2058–B 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☒

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	

. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
rovisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
rovisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
harges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058–A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

s explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
ette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

PB

Q

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I N° 2058–C 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.B.D.VOYAGES — Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	37 645
Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
Sous–total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
TOTAL I		ØF	37 645

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves	– Réserve légale	ZB	2 000
	– Réserve spéciale des plus–values à long terme	ZC	
	– Autres réserves	ZD	35 645
Dividendes		ZE	
Autres répartitions		ZF	
Report à nouveau		ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	37 645

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS REÇUS — — Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
— Engagements de crédit–bail immobilier	YR		
— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
CHARGES EXTERNES — Sous–traitance	YT	14 005	13 788
— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	5 575	13 775
— Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	4 859	10 161
— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	(356)	1 948
— Autres comptes	ST	188 810	136 494
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	212 895	176 169
IMPÔTS TAXES — Taxe professionnelle *	YW	8 534	3 549
— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	7 147	5 130
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	15 681	8 679
— Montant de la T.V.A. collectée	YY	45 856	30 135
— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	34 827	29 184
— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *	ØB	41 853	
— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus–values à 15%, 8% ou 0% *	JB		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus–values à 15%, 8% ou 0% *	JE		Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère JJ	

— numéro du centre de gestion agréé *	XP		
— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ____ handicapés : ____)	YP	2	1
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
— Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059–G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058–NOT pour le régime de groupe)

PB

4C

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS–VALUES

D.G.I N° 2059–A 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES

Néant [X] *

A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B – DÉTERMINATION DES PLUS–VALUES ET MOINS–VALUES RÉALISÉES

	ature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus–value ou de la moins–value ⑩	Qualification fiscale des plus et moins–values réalisées* COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+	
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins–values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins–values à long terme					–
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					+
	Cadre A : plus ou moins–value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)					
	Cadre B : plus ou moins–value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)				(A)	(B)

exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins–values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les moins–values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux à 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007).
xplications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

D.G.I N° **2059-B** 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D. VOYAGES

Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** D.G.I N° 2059-C 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES Néant X *

) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 8 %, puis 0 % (1) ❶ ou 16 % ❷.	
	Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des a *quater* et a *sexies*-0 du 1 de l'article 219 du CGI ❶.	

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

– SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % (1) ②	Moins-values À 8 % (2) ③	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a *quater* et a *sexies*-0 du CGI) (3) ④	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables aux taux de 15 % ou 8% ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
oins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
ns-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

:n cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent aux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

iquement pour les exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8 % compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour xercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imputables.

article 219 I a *sexies*-0 du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des ats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

es explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PB

EC

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I N° 2059–D 7
(2007)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.D.VOYAGES

Néant X *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8%	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	9					
Plus–values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
Prélèvements opérés – virement à la réserve ordinaire(1)	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 – ligne 15)	16					

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39–1–5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004–1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.
* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PB

FC

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I.N° 2059–F 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31082007

N° SIRET 4 8 3 4 4 5 8 8 8 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.B.D.VOYAGES

ADRESSE (voie) 16 PASSAGE DE LA CLOCHE

CODE POSTAL 73260 VILLE AIGUEBLANCHE

ombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
ombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	2000

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

orme juridique | Dénomination

SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

dresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

rme juridique | Dénomination

SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

dresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

rme juridique | Dénomination

SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

sse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

– CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(2) M. Nom patronymique BEDEX Prénom(s) PATRICE

Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 1000

ance : Date 25121961 N° Département 56 Commune LE PALAIS Pays FRANCE

sse : N° | Voie LES GRANGES

Code Postal 73260 Commune FEISSONS SUR ISERE Pays FRANCE

(2) M. Nom patronymique DEPLAN Prénom(s) DAVID

Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 1000

nce : Date 04081972 N° Département 73 Commune MOUTIERS TSE Pays FRANCE

e : N° 16 Voie PASSAGE DE LA COCHE

Code Postal 73260 Commune AIGUEBLANCHE Pays FRANCE

orsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter aque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
ndiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
xplications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PB

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I N° 2059–G 7

(2007)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant X *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

ERCICE CLOS LE 31082007

N° SIRET 4 8 3 4 4 5 8 8 8 0 0 0 2 5

NOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.B.D.VOYAGES

RESSE (voie) 16 PASSAGE DE LA CLOCHE

DE POSTAL 73260 VILLE AIGUEBLANCHE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

-orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

-orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

orme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

dresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

me juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

esse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

esse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

esse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

rme juridique Dénomination

SIREN (si société établie en France) % de détention

esse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CONTRAT DE BAIL CIVIL

TITRE I - PARTIES AU PRESENT CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Société ABD IMMOBILIER

Société Civile immobilière
Au capital de 1 000 Euros,
Ayant son siège social ZAC de la Charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBERTVILLE
Sous le numéro 497 941 609
Représentée par ses co-gérants en exercice Mr David DEPLAN et Mr Patrice BEDEX

Ci-après dénommée « **le BAILLEUR** »

D'UNE PART,

ET

- La Société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES

Société à responsabilité Limitée
Au capital de 20 000 Euros,
Ayant son siège social 16 Passage de la Coche 73260 AIGUELBANCHE,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBERTVILLE
Sous le numéro 483 445 888
Représentée par Mr Patrice BEDEX et Mr David DEPLAN, co-gérants, dûment habilités en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts.

Ci-après dénommée « **le PRENEUR** »

D'AUTRE PART,

PB

FC

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

TITRE II CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET ET DESTINATION

Le bailleur donne en location, par application des dispositions des articles 1708 à 1762 du Code Civil, au preneur qui accepte, les locaux suivants:

Un immeuble non bâti situé à 73260 LA LECHERE (Savoie) Zone Artisanale de la Charbonnière PETIT CŒUR, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section BB, n°179, Lieudit La Contamine, Nature Terrain, Contenance 22a 35ca
Section BB, n°191, Lieudit La Contenance, Nature Terrain, Contenance 15a 07ca
Section BB, n°182, Lieudit Zone Artisanale de la Charbonnière, Nature Terrain, contenance 02a 30 ca
Section BB, n°183, Lieudit Zone Artisanale de la Charbonnière, Nature Terrain, Contenance 04 A 33ca
Section BB, n°184, Lieudit Zone Artisanale de la Charbonnière, Nature Terrain, Contenance 03ca.

Contenance totale : 44 a 08ca

Constituant savoir : une plate-forme de 3.074 m2 et accès de 330m2 avec 1.004m2 représentant les talus de la parcelle, équipé de la force, le tout à usage de parking des engins et véhicules appartenant et/ou utilisés pour les besoins de son exploitation par le preneur.

ARTICLE 2 - REGIME JURIDIQUE

Le présent contrat est soumis aux dispositions des articles 1708 à 1762 du Code Civil.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée pour une durée initiale de DOUZE (12) mois, qui commencera à courir à compter du 1er novembre 2007 pour se terminer le 31 octobre 2008 , sous réserve de renouvellement prévu à l'article 6.

F C

CD P- P3

ARTICLE 4 - RENOUVELLEMENT

A l'expiration du terme, le contrat de location se renouvellera, et il en sera de même à l'expiration de chaque période de renouvellement, de quelque manière que le renouvellement précédent ait eu lieu.

En conséquence, à défaut de congé ou d'offre spéciale de renouvellement, le contrat sera automatiquement reconduit, à son échéance, pour une durée de DOUZE (12) mois moyennant le même loyer. Toutefois, ce loyer sera révisé de plein droit, uniquement s'il y a hausse, en application de la variation de l'indice national de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base étant le dernier publié à ce jour, c'est-à-dire l'indice du 1er trimestre 2007, soit 1385, l'indice de comparaison étant celui du 1er trimestre de chaque année suivante.

ARTICLE 5 - RESILIATION ANTICIPEE

Le locataire peut résilier le contrat de bail à tout moment, et sans avoir à fournir de motif, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.

Le bailleur, n'ayant aucune faculté de résiliation anticipée, ne conserve que le droit de demander éventuellement la résiliation judiciaire du contrat, sauf cas de résiliation de plein droit prévu à l'article 10 et à l'article 17.

Le contrat de bail se résout par la perte de la chose louée, et par le défaut respectif du preneur et du bailleur de remplir leurs engagements.

Le contrat de bail n'est point résolu par la mort du bailleur ni par celle du preneur.

ARTICLE 6 - CONGE

En cas de résiliation anticipée du locataire, celui-ci devra notifier au bailleur son congé dans le délai de trois mois avant la date de son départ.

Si le bailleur ne veut pas renouveler le contrat de bail, il devra notifier au preneur son congé dans le délai de deux mois avant le terme du bail.

Ces notifications s'opèrent par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte extrajudiciaire.

Le preneur n'a pas à motiver son congé.

ARTICLE 7 - SOUS-LOCATION - CESSION

Toute sous location, et ou mise à disposition même à titre gratuit est interdite.

ND PB

Le preneur n'aura pas non plus le droit de céder le contrat de location dont s'agit.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé, par la nature du contrat :

-de délivrer au preneur la chose louée ;

Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail.

Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail.

Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.

Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur est tenu de deux obligations principales :

-d'user de la chose louée en bon père de famille suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ;

- de prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucun travail de finition, de remise en état ou de réparations pendant la durée du bail.

Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.

- d'effectuer à ses frais tous les travaux d'équipement et d'installation nécessaires.

-de payer le prix du bail aux termes convenus.

Si le preneur emploie la chose louée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée, ou dont il puisse résulter un dommage pour le bailleur, celui-ci peut, suivant les circonstances, faire résilier le bail.

S'il a été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

DD P3 P3

EC

Il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.

Il répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve :

Que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.

Le preneur est tenu d'effectuer les réparations locatives ou de menu entretien. Elles sont à sa charge à moins qu'elles n'aient été occasionnées par vétusté ou force majeure.

Le preneur est tenu de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de preneur.

ARTICLE 10 - EXPULSION

Le preneur ne peut être expulsé durant le bail, même en cas de reprise des locaux pour vente ou en cas de non-garnissement du logement.

ARTICLE 11 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **HUIT CENT EUROS Hors taxes** (800 €).

Le présent loyer est payable mensuellement d'avance et le premier de chaque mois.

Le bailleur déclare que le loyer a été établi librement.

ARTICLE 12 – T.V.A.

Le loyer, tous ses accessoires et tous autres règlements divers prévus, s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée ; le preneur s'engage en conséquence à acquitter entre les mains du bailleur, en sus desdites sommes, le montant de la T.V.A. ou toutes autres taxes nouvelles complémentaires ou de substitution, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

ARTICLE 13 - CHARGES RECUPERABLES

Les charges récupérables sur le locataire, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie :

-des services rendus liés à l'usage des différents éléments d'usage commun de la chose louée ;

DP PB PB FC

-des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ;

-du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

En cas de modifications d'une ou plusieurs répartitions des charges, ladite modification s'appliquera de plein droit.

Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle.

Les demandes de provision sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et par le budget prévisionnel.

Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communique au preneur le décompte par nature des charges ainsi que le mode de répartition entre locataires. Durant un mois à compter l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires.

Le preneur devra rembourser au bailleur, sur présentation de l'avertissement ou de la copie, LA TAXE FONCIERE.

ARTICLE 14 - QUITTANCE ET RECUS

Le bailleur remettra une quittance au locataire à sa demande.

En cas de payement partiel, le bailleur délivrera au locataire un reçu.

La quittance portera le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer, le droit de bail et les charges.

ARTICLE 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de payement à son échéance de tout ou partie des sommes dues par le preneur au titre du loyer ou des charges récupérables, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire.

ARTICLE 16 - FRAIS

Tous les frais, commissions et honoraires exposés en vue de la négociation et de la conclusion du présent contrat sont supportés par le preneur.

DP PB PB EC

Il en sera de même pour ses suites et notamment pour tous avenants.

ARTICLE 17 - ENREGISTREMENT

Le présent contrat ne sera soumis à l'enregistrement qu'à la demande de l'une des parties et à ses frais.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

Le bailleur sis à ZAC de la Charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE.

Le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 19 - DECHARGE

Les parties déclarent avoir fixé ensemble d'un commun accord et préalablement aux présentes, et sans l'intervention de l'Avocat rédacteur, le prix et les modalités principales des présentes, le rédacteur se bornant dès lors à transcrire fidèlement leurs accords.

Les parties donnent décharge entière et définitive au rédacteur des présentes, de sa mission qui a consisté à transcrire fidèlement leurs conventions et le dégagent en outre de toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations et énonciations.

Les parties précisent à nouveau à cet égard qu'elles ont choisi, d'un commun accord, de ne recourir pour la rédaction des présentes et des actes subséquents qu'à l'intervention d'un seul Avocat et avoir été parfaitement informées préalablement de la possibilité de recourir à l'intervention d'un Avocat par partie et qu'elles ont eu communication préalable des présentes afin qu'elle soit à même de solliciter les conseils de praticiens et d'apprécier l'étendue de leurs obligations.

Fait et signé à Aiguelanche
Le 20 novembre 2007
En 3 exemplaires

LE BAILLEUR
SCI ABD IMMOBILIER
Mr DEPLAN

"lu et approuvé"

Mr DEPLAN

"lu et approuvé".

Mr BEDEX

Lu et approuvé

LE PRENEUR
SARL ABD VOYAGES

Mr BEDEX

Lu et approuvé
FC

AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé
ABD VOYAGES

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 16 Passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE

S T A T U T S

Statuts
Verso de la présente annulé (Art 905 du CGI)

Les soussignés :

Monsieur David DEPLAN
Demeurant 16 Passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE,
Né le 04 août 1972 à MOUTIERS (73)
De nationalité française
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

Monsieur Patrice BEDEX
Demeurant Les Granges 73260 FEISSONS SUR ISERE,
Né le 25 décembre 1961 à LE PALAIS (56)
De nationalité française
Marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Luce HUMBERT.

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger:

Toutes activités de transports routiers de voyageurs, notamment réguliers et saisonniers, et/ou dans le cadre d'excursions en autocars, ainsi que la location d'autocars à la demande, de taxi, de petite remise, et/ou de transports routiers de marchandises de proximité, ainsi que le négoce de tous produits et ou articles et ou services en tous genres et en tous domaines et ce sous toutes formes et en tout lieux.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est **: AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **16 Passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Par Monsieur David DEPLAN,
la somme de DIX MILLE EUROS 10 000 euros

Par Monsieur Patrice BEDEX,
la somme de DIX MILLE EUROS 10 000 euros

Soit au total la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque
ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du

Madame Luce HUMBERT épouse BEDEX, née le 21 juillet 1963 MOUTIERS (Savoie), demeurant 73260 AIGUEBLANCHE, a déclaré préalablement aux présentes et a attesté que les 8000 euros apportés aux fins des présentes par Monsieur Patrice BEDEX, constituent des fonds propres à ce dernier.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur David DEPLAN,
MILLE parts sociales, ci 1 000 parts
Numérotées de 1 à 1 000

à Monsieur Patrice BEDEX,
MILLE parts sociales, ci 1 000 parts
Numérotées de 1 001 à 2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
DEUX MILLE parts sociales, ci 2 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

FC

PD

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 11 - SOUSCRIPTION, LIBERATION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés. Elles sont intégralement libérées lorsqu'elles représentent des apports en nature. Les parts représentant des apports en numéraire sont libérées d'au moins un cinquième de leur montant. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération d'apports en industrie. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

En cas d'augmentation de capital, le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Tout défaut de paiement des sommes dues sur le montant non libéré des parts sociales entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés au conjoint d'un associé, aux descendants et ascendants d'un associé, et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les frais d'expertise sont à la charge de la Société.

A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant.

La valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

La transmission des parts sociales de l'associé décédé au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

En cas de refus d'agrément, et si aucune des solutions prévues au paragraphe 1 n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

Pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur état civil et de leurs qualités héréditaires auprès de la gérance qui peut toujours requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

4. Dissolution de communauté du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

ARTICLE 15 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

ARTICLE 16 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.
Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, louer, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, contracter tout acte de gestion de la vie courante d'une valeur supérieur à 15 000 € HT.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

FC

PB

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :
- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée ne peut se tenir avant l'expiration du délai de communication aux associés des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas de décès du gérant unique, le Commissaire aux Comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement, dans les formes et délais prévus par les dispositions réglementaires.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales que ce soit sur première ou seconde consultation.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adaptées :
- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves,

- par des associés représentant au moins les trois quarts pour toutes les autres décisions extraordinaire.

ARTICLE 22 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

FC

PB

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er septembre et finit le 31 août.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 août 2006.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux..

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 25 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

FC

PB

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros.

La décision de transformation en société anonyme ou en société par actions simplifiée est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme, sauf prorogation, en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

EC

PB

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme à la majorité des parts sociales un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Statuts mis à jour suite au PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2005.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE (73-51)

Modèle K BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

MMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 27/07/2005

DE REGISTRE DU COMMERCE
R.C.S. ALBERTVILLE 483 445 888 No de GESTION 2005 B 355

AISON SOCIALE OU DENOMINATION
AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES

SLE NEANT

NOM COMMERCIAL NEANT

FORME ET CAPITAL
Société à responsabilité limitée
AU CAPITAL DE 20 000.00 EUR (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
16 PASSAGE DE LA COCHE - 73260 AIGUEBLANCHE

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
—Co-Gérant
NOM PATRONYMIQUE : M. DEPLAN
PRENOM(S) : David François
16, passage de la Coche - 73260 AIGUEBLANCHE
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 04/08/1972 A MOUTIERS (73)

----Co-Gérant
NOM PATRONYMIQUE : M. BEDEX
PRENOM(S) : Patrice Pierre Noël
Les Granges - 73260 FEISSONS SUR ISERE
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 25/12/1961 A LE PALAIS (56)

ORIGINE DU FONDS
Achat
Montant : 290 000.00 EUR

CTIVITE EXERCEE
TOUS TRANSPORTS EN COMMUN DE VOYAGEURS ET D'ECOLIERS - EXCURSIONS

NSEIGNE NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
16 PASSAGE DE LA COCHE - 73260 AIGUEBLANCHE

ATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION 10/09/2005

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C. 23/09/2005 - No 186 A

PROPRIETAIRE PRECEDENT
TRANSPORTS JEAN CLAUDE DESLANDES
R.C.S. 390 663 078

PB

R.C.S. ALBERTVILLE 483 445 888 No de GESTION 2005 B 355

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES
ECO DES PAYS DE SAVOIE, LE 26/08/2005

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS
AU SIEGE DU FONDS VENDU

OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE. DECRET NO 87-970 DU 03/12/87.

DUREE DE LA SOCIETE
99 ANS DU 27/07/2005 AU 26/07/2104

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL 31/08

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE
LE 27/07/2005. NO 2005A1423
TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES
ECO DES PAYS DE SAVOIE, LE 01/07/2005

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

Exploitation directe

ANNEXES
--- MODIFICATIVE DU 11/07/2006 NO 6-2614
Transfert du siège social et de l'établissement principal
Ancien : 381 rue du Plantret 73260 BELLECOMBE TARENTAISE - Nouveau : 16 passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE
DATE D'EFFET : 07/12/2005

OBSERVATIONS NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES NEANT

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGES

=====

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST EGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

=====

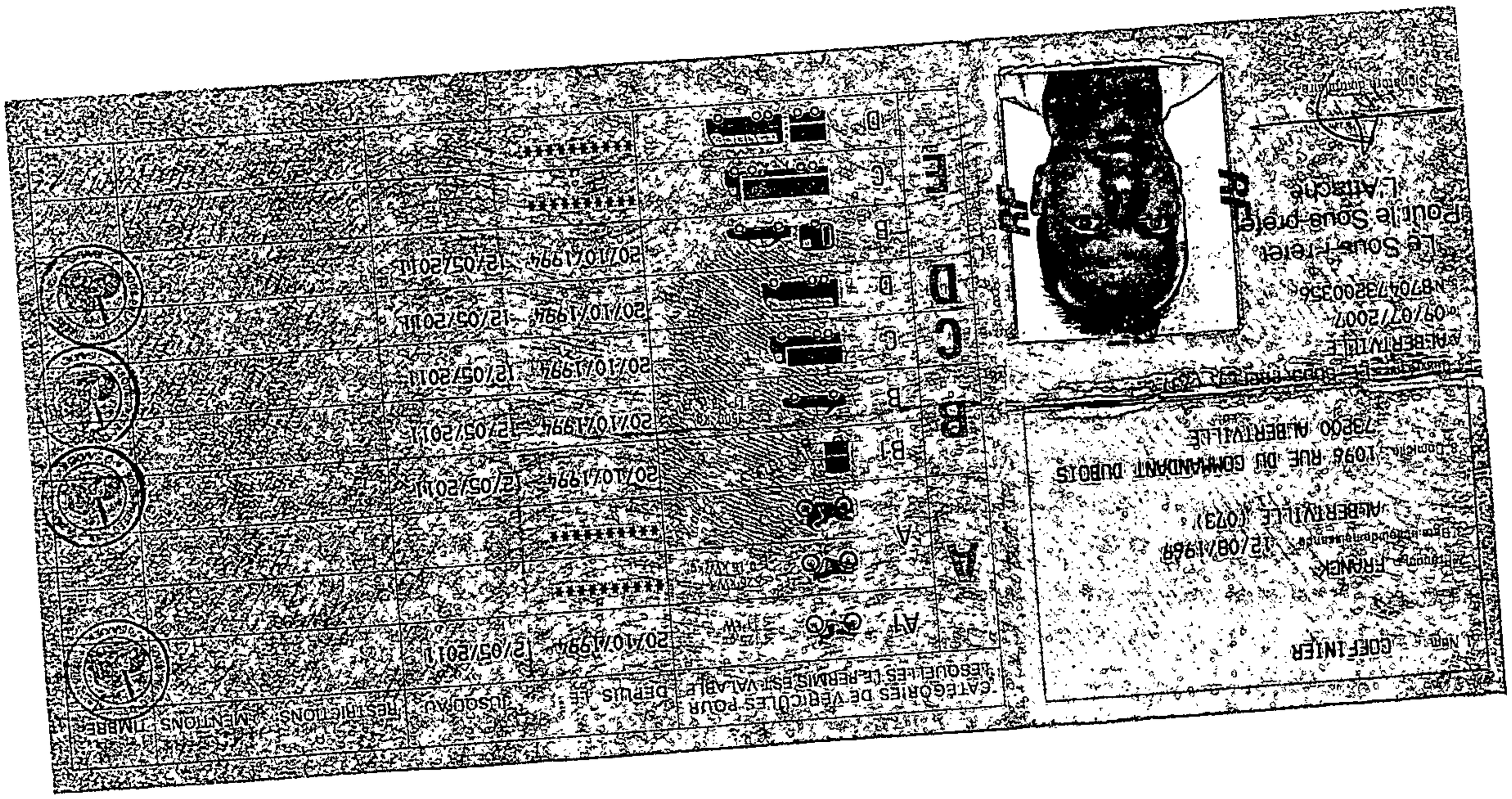
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 18/07/2006

LE GREFFIER:

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE ★ ALBERTVILLE (Savoie) ★

PB

FC



Madame BEDEX Luca
Les Granges
73260 Feissons Sur Isere

Je soussignée Madame BEDEX Luca née HUMBERT,
Conjoint commun en biens de Monsieur BEDEX Patrice
reconnait avoir été avertie et donne mon accord à
la présente cession de parts sociales.

Bedex

Fait à Feissons Sur Isère
Le 2 Juillet 2008.

PC

P3

Mme Cécile PINGET
Le Roc Rouge
1096 Rue Cmdt DUBOIS
73 200 ALBERTVILLE

Albertville,
le mardi 22 juillet 20

Je soussignée Madame Cécile PINGET,
-conjoint communs en biens de Monsieur
Franck COFFINIER, déclare ne pas avoir
l'intention de revendiquer la qualité
d'associé au titre de ladite acquisition
par mon époux et donne mon plein et
entier consentement.

PC

PC

AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé
ABD VOYAGES

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 16 Passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 29/10/18 sous le n° 718

S T A T U T S

Statuts
Verso de la présente annulé (Art 905 du CGI)

Les soussignés :

Monsieur David DEPLAN
Demeurant 16 Passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE,
Né le 04 août 1972 à MOUTIERS (73)
De nationalité française
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

Monsieur Patrice BEDEX
Demeurant Les Granges 73260 FEISSONS SUR ISERE,
Né le 25 décembre 1961 à LE PALAIS (56)
De nationalité française
Marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Luce HUMBERT.

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger:

Toutes activités de transports routiers de voyageurs, notamment réguliers et saisonniers, et/ou dans le cadre d'excursions en autocars, ainsi que la location d'autocars à la demande, de taxi, de petite remise, et/ou de transports routiers de marchandises de proximité, ainsi que le négoce de tous produits et ou articles et ou services en tous genres et en tous domaines et ce sous toutes formes et en tout lieux.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES en abrégé ABD VOYAGES.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **16 Passage de la Coche 73260 AIGUEBLANCHE.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Par Monsieur David DEPLAN,
la somme de DIX MILLE EUROS 10 000 euros

Par Monsieur Patrice BEDEX,
la somme de DIX MILLE EUROS 10 000 euros

Soit au total la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque
ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du

Madame Luce HUMBERT épouse BEDEX, née le 21 juillet 1963 MOUTIERS (Savoie), demeurant 73260 AIGUEBLANCHE, a déclaré préalablement aux présentes et a attesté que les 8000 euros apportés aux fins des présentes par Monsieur Patrice BEDEX, constituent des fonds propres à ce dernier.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Patrice BEDEX,
deux cent parts sociales, ci 200 parts
numérotées de 1800 à 2000

à Monsieur David DEPLAN,
mille parts sociales, ci 1000 parts
numérotées de 1 à 1000

à Monsieur Franck COFFINIER,
huit cent parts sociales, ci800 parts
numérotées de 1001 à 1800

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 11 - SOUSCRIPTION, LIBERATION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés. Elles sont intégralement libérées lorsqu'elles représentent des apports en nature. Les parts représentant des apports en numéraire sont libérées d'au moins un cinquième de leur montant. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération d'apports en industrie. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

En cas d'augmentation de capital, le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Tout défaut de paiement des sommes dues sur le montant non libéré des parts sociales entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés au conjoint d'un associé, aux descendants et ascendants d'un associé, et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les frais d'expertise sont à la charge de la Société.

A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant.

La valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

La transmission des parts sociales de l'associé décédé au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

En cas de refus d'agrément, et si aucune des solutions prévues au paragraphe 1 n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

Pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur état civil et de leurs qualités héréditaires auprès de la gérance qui peut toujours requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

4. Dissolution de communauté du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

ARTICLE 15 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

ARTICLE 16 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.
Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, louer, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, contracter tout acte de gestion de la vie courante d'une valeur supérieur à 15 000 € HT.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. En outre, le gérant est révocable par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :
- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée ne peut se tenir avant l'expiration du délai de communication aux associés des documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas de décès du gérant unique, le Commissaire aux Comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement, dans les formes et délais prévus par les dispositions réglementaires.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales que ce soit sur première ou seconde consultation.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adaptées :
- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts,
- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves,

- par des associés représentant au moins les trois quarts pour toutes les autres décisions extraordinaire.

ARTICLE 22 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er septembre et finit le 31 août.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 août 2006.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux..

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 25 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois, la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros.

La décision de transformation en société anonyme ou en société par actions simplifiée est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme, sauf prorogation, en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme à la majorité des parts sociales un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Statuts mis à jour suite au PV de décision unanime des associés en date du 17 juillet 2008